



Caisse de pensions
de la République
et Canton du Jura



RAPPORT DE GESTION

2020

SP
JU

RAPPORT DE GESTION 2020



Caisse de pensions
de la République
et Canton du Jura



TABLE DES MATIÈRES

I	RAPPORT D'ACTIVITÉ	5
1.	Résumé	6
2.	Activités	10
II	BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION	25
	Bilan au 31 décembre 2020	26
	Compte d'exploitation 2020	27
III	ANNEXES	29
1.	Bases et organisation	30
2.	Membres actifs et pensionnés	34
3.	Nature de l'application du but	35
4.	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	36
5.	Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	37
6.	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	42
7.	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	48
8.	Demandes de l'Autorité de surveillance	49
9.	Autres informations relatives à la situation financière	49
10.	Événements postérieurs à la date du bilan	51
	Rapport de l'organe de révision	53



RAPPORT
D'ACTIVITÉ

1. RÉSUMÉ

1.1 COVID 19 - INCIDENCES SUR LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION DE LA CAISSE

Grâce à la numérisation des documents et à un outil de gestion des données techniques des assurés et des pensionnés, la Caisse a été en mesure de continuer à répondre aux besoins de ces derniers, en respectant les règles sanitaires, dans le but, notamment, de préserver la santé de ses collaborateurs. Le télétravail a ainsi été mis en place et continue à être encouragé. La disposition des bureaux de la Caisse permet, à l'ensemble des collaborateurs, d'occuper un poste de travail suffisamment distant de celui de son collègue. La réception est équipée de telle sorte que les usagers peuvent s'adresser à un collaborateur de la Caisse sans contact direct. Une salle de réunion assure également la possibilité d'échanges entre le collaborateur spécialisé et l'assuré, lorsque ce dernier sollicite une rencontre pour obtenir des renseignements sur ses prestations de prévoyance.

Comme pour de nombreuses institutions et entreprises, la pandémie a accéléré le développement de la technologie facilitant l'accès aux données personnelles de l'utilisateur, tout en veillant à garantir la sécurité et la protection des données. En parallèle, la Caisse s'est dotée d'une nouvelle identité visuelle et a actualisé son site internet. La nouvelle configuration du site internet facilite la recherche d'informations générales et dispose d'un accès permettant aux assurés de consulter leur dossier personnel. Ce nouvel outil à l'attention des assurés, permet notamment d'éditer la fiche d'assurance et de procéder à des simulations en vue d'obtenir, entre autres, des projections de prestations de retraite ou l'incidence d'un rachat sur les prestations futures « Cf. chapitre 2.5.2. Concept de communication et d'information ».

Par ailleurs, en termes de gouvernance, durant la période de premier confinement, la Commission de placement de la Caisse a mis en place un suivi des investissements plus fréquent par un examen du reporting à un rythme hebdomadaire. Ce contrôle étroit visait à maîtriser l'évolution des allocations de chaque classe d'actifs et de leur performance. Il n'a pas été nécessaire de procéder à des rebalancements (achat ou vente d'une classe d'actif au profit d'une autre) très importants. Les allocations se sont corrigées mécaniquement par les résultats des marchés. La discipline et la rigueur, par rapport à la stratégie de placement à long terme, ont encore fait leurs preuves. Il est à relever également que, durant cette crise, les opérations sur les titres ou les fonds étaient devenues plus complexes, en raison du déséquilibre entre l'offre et la demande, ce qui a généré une illiquidité plus importante et des différences de cours significatives pouvant se produire sur une journée.

1.2 RÉSULTATS FINANCIERS

La performance nette de la Caisse, après déduction des frais, s'établit à 4.04% pour l'exercice 2020. La moyenne des performances brutes des caisses de pensions en Suisse, selon l'indice de Credit Suisse (CS), est de 4.09% pour la même période, alors que l'indice de l'UBS indique une performance moyenne de 3.68%. Le calcul de l'indice du CS des caisses de pensions suisses se base sur les performances brutes (avant déduction des frais de gestion) réalisées par les institutions de prévoyance suisses, dont les valeurs patrimoniales sont conservées auprès de la banque dans le cadre d'un global custody. L'indice du CS depuis le 1^{er} janvier 2000 affiche un rendement annualisé, soit sur une période de 21 ans, de 3.20% au 31 décembre 2020.

Les résultats financiers finaux 2020 reflètent la différence significative entre les résultats sur les marchés boursiers et l'économie réelle. Durant l'année écoulée, la courbe des performances a connu un grand creux à mi-mars, après quoi elle est remontée progressivement jusqu'à fin mai. Suite aux mesures de confinement décrétées dans le monde entier, les résultats ont donc essuyé une sévère correction à la baisse en atteignant leur niveau le plus bas à -11.9% au 23 mars 2020. Dès lors, les états et les banques centrales ont annoncé des plans de relance sans précédent. Ces annonces ont redonné confiance aux investisseurs et ont eu, pour effet, de générer énormément de liquidités. Depuis juin à fin septembre, les performances ont continué de s'améliorer légèrement pour connaître, durant le dernier trimestre, une nouvelle envolée de plus de 4%.

Les taux d'intérêt sont restés très bas, ou sont encore descendus de façon significative, comme aux Etats-Unis.

L'effet de cette baisse transparait dans les performances des obligations étrangères qui ont réalisé, pour les obligations souveraines, plus de 4%, et 6% pour les obligations d'entreprises. Les taux ont moins varié en Suisse et les obligations en monnaie locale ont dégagé une performance de 0.7%.

Alors que la performance globale, sur l'année, était encore négative de -0.5% à fin septembre, le dernier trimestre de l'année a gommé ce résultat négatif avec une performance globale de 4.6%. Durant ce dernier trimestre, les actions internationales ont connu des performances de 10% pour le MSCI, indice boursier des pays économiquement développés, alors que les petites et moyennes capitalisations de cet indice performaient à cette même période de plus de 19%. L'allocation en actions est passée ainsi de 28.4% au 31 mars 2020 à 33.1% au 31 décembre 2020. Les performances du Swiss Performance Index (SPI) ont évolué de -12% au 31 mars 2020 à 3.83% au 31 décembre 2020, alors que le MSCI world ex CH, (indice des actions internationales), a progressé de -21.4% à 5.92%. L'année 2020 a donc bien illustré la notion de volatilité sur les marchés et ses conséquences.

Pour des raisons de diversification, la Caisse investit également spécifiquement dans deux fonds en actions de pays émergents qui ont réalisé, en 2020, une performance de 6.95%, meilleure que les actions des pays développés. Sur une période plus longue, la surperformance des pays émergents ne se vérifie pas et, les actions des pays développés, offrent de meilleurs rendements.

La Caisse a connu une performance relative négative de -0.64% (4.04% versus son benchmark de 4.68%). Cette différence s'explique, pour moitié, par une allocation tactique (sous ou surpondération de certaines classes d'actifs) à raison de -0.3% et une performance inférieure des gérants en regard de leur indice de référence de -0.3% également. Toutefois, la performance absolue de la Caisse, légèrement supérieure à 4%, reste une bonne performance, en regard de la moyenne des caisses de pensions en Suisse.

A fin 2020, l'allocation de la Caisse était très proche de son allocation stratégique, à savoir 33.9% versus 34% de valeurs nominales (liquidités, prêts aux employeurs, obligations) et 66.1% versus 66% de valeurs réelles (actions, immobiliers, placements alternatifs). A l'intérieur de ces valeurs, il est à relever une surpondération de 2% en actions (33.1% versus 31%) au détriment des placements alternatifs -1.4% (2.6% versus 4%) et de l'immobilier suisse -0.8% (27.2% versus 28%).

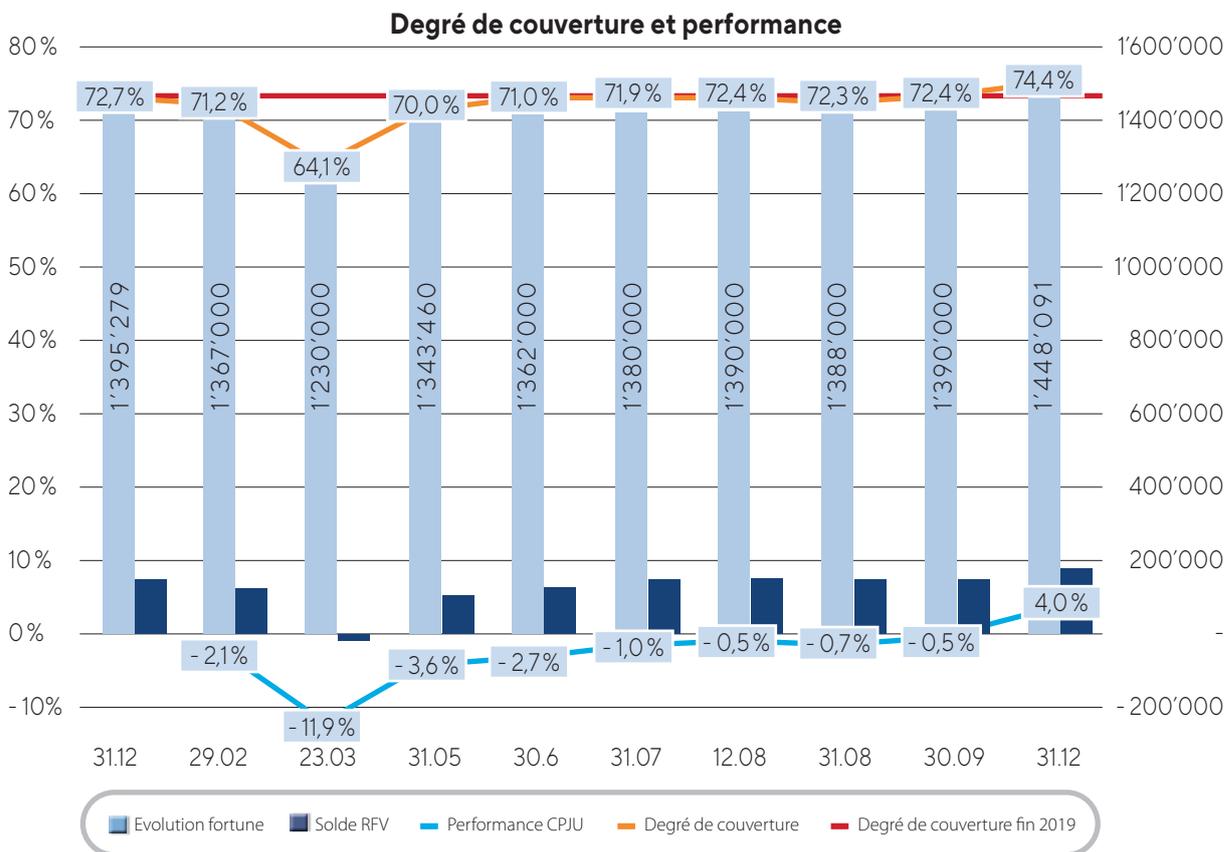
Pour les placements alternatifs, la Caisse s'est désinvestie totalement des matières premières à raison de CHF 24 mio en fin d'année pour investir USD 15 mio au 4 janvier 2021 dans un nouveau fonds en infrastructure. A la fin 2020, en placements alternatifs, la Caisse possédait deux fonds en private equity de respectivement CHF 22 mio et CHF 7.5 mio et un fonds en infrastructure de CHF 8.4 mio. Ces placements continueront d'évoluer au gré des appels de capitaux.

L'immobilier suisse non coté, direct et indirect, a dégagé un résultat net de 4.47%, dans le même temps, le rendement de l'immobilier suisse coté s'est affiché à 8.2%, alors que le rendement de l'immobilier étranger s'est élevé à -0.13%. A la fin de l'année, les agios des fonds immobiliers suisses cotés atteignaient des niveaux très élevés. A noter, l'effet tampon de l'immobilier suisse non coté qui assure des revenus stables.

La Caisse couvre les monnaies étrangères en CHF hormis pour les actions étrangères, private equity ainsi que l'infrastructure. Cela représente 23.3% des investissements totaux de la Caisse soit CHF 339 mio.

1.3 DEGRÉ DE COUVERTURE ET CHEMIN DE CROISSANCE

Le graphique ci-dessous, illustre l'évolution de la fortune en 2020 et témoigne de la chute brutale de la courbe de la performance, du mois de février à mi-mars, atteignant son plus bas niveau à -11,9%. En grande partie, les pertes ont été résorbées durant le 2^{ème} trimestre, alors qu'au cours du 3^{ème} trimestre les performances ont permis d'absorber quasiment toutes les pertes. Finalement, le 4^{ème} trimestre a contribué à terminer l'année sur une performance positive.



La RFV (bloc bleu foncé) représente la réserve de fluctuation de valeurs de la Caisse. Son rôle consiste à amortir les chocs boursiers. Elle a réellement joué son rôle au mois de mars 2020, en permettant de maintenir le taux de couverture au même niveau que le degré de couverture. Depuis lors, elle a été reconstituée grâce à l'embellie sur les marchés. Finalement, à fin 2020, en considérant l'augmentation de la fortune et des engagements, le degré de couverture s'est amélioré en passant de 72,7% à 74,4%. Mécaniquement, la RFV a subi la même évolution en passant de CHF 161,1 mio à CHF 183,5 mio. Ainsi dotée, la RFV devrait, à nouveau, être à même de jouer son rôle si la Caisse devait, à nouveau, subir les résultats négatifs des marchés financiers.

Le taux de couverture à atteindre, défini dans le cadre du chemin de croissance, est fixé à 65% à fin 2020, soit en augmentation de 0,7% par rapport à fin 2019. Considérant le rendement net de 4,04% et l'évolution des engagements de la Caisse, la réserve de fluctuation de valeurs a pu être alimentée de CHF 22,4 mio, s'accroissant de CHF 161,1 mio à CHF 183,5 mio.

Le taux technique de 2,00% est appliqué, notamment, pour la détermination des engagements au passif du bilan. Une provision est constituée pour financer le coût de l'adoption d'un taux technique implicite de 1,75%.

Voici, en résumé, quelques chiffres clés concernant la Caisse en 2020 comparés à ceux de l'exercice précédent :

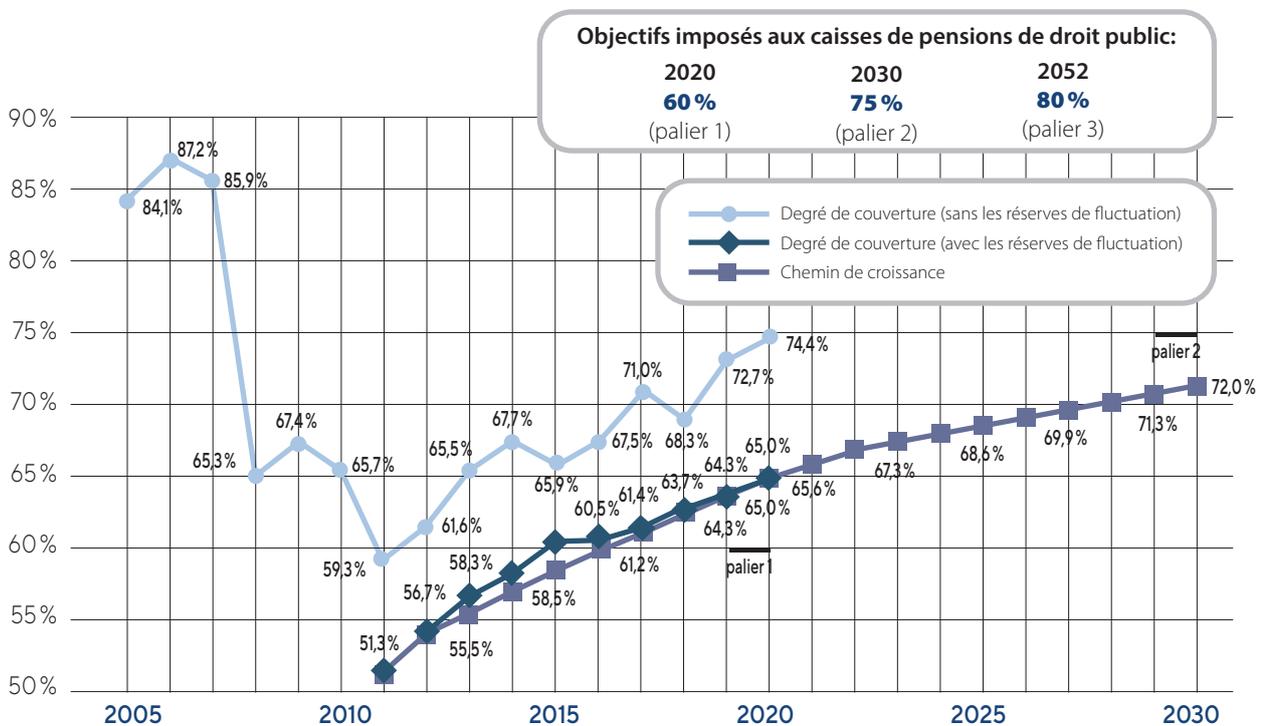
Montants en CHF		2020	2019
Performance de la Caisse		4,04%	11,64%
Performance moyenne des caisses de pensions suisses *		4,09%	11,48%
Taux d'intérêt crédité		2,00%	2,50%
Situation au		31.12.2020	31.12.2019
Total du bilan		1'462,3 mio	1'407,4 mio
Degrés de couverture **			
- art. 44 OPP 2		74,4%	72,7%
- art. 72b LPP (global)		65,0%	64,3%
- art. 72b LPP (actifs)		29,7%	27,5%
Part de financement en répartition		681 mio	685 mio
Réserves de fluctuations		184 mio	161 mio
Effectif des assurés ***		7'176	7'054
Effectif des pensionnés		3'123	3'037

* Indice 2020 Credit Suisse des caisses de pension suisses

** La définition des différents degrés de couverture est donnée sous le chiffre 5.9 de l'annexe aux comptes

*** Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité
Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité pour chaque employeur

Evolution du degré de couverture



2. ACTIVITÉS

2.1 GOUVERNANCE

2.1.1 Réflexion autour du taux technique et du taux de conversion

Pour rappel, en application de la directive technique appelée DTA 4, texte élevé au rang de standard minimal par la Commission de Haute Surveillance (CHS PP), la Caisse a révisé son taux technique de 2.25% à 2.00% à fin 2019. De plus, une provision pour un abaissement du taux technique à 1.75% a été créée. Le calcul des engagements est réalisé au moyen, notamment, d'une table de mortalité. La Caisse utilise la table de mortalité VZ 2010 (P2012). Le calcul a été réalisé selon les paramètres décrits plus haut qui n'ont pas subi de changements en 2020. Les engagements des pensionnés ont été ainsi évalués selon ces bases techniques.

Le taux technique et la table de mortalité ne s'appliquent pas uniquement au calcul des engagements des pensionnés, ils s'utilisent également dans la définition des taux de conversion. Des tables de mortalité actualisées ont été publiées à fin 2020 ; ce sont les tables LPP 2020 qui se rapportent plutôt aux entreprises privées. Les nouvelles tables VZ 2020, utilisées par les collectivités publiques, vont, quant à elles, livrer leurs résultats courant 2021.

La Caisse devra procéder à l'examen de l'adaptation des taux de conversion, qui sont encore dans une phase transitoire et diminuent progressivement jusqu'au 1^{er} février 2023, pour correspondre, à cette date, à un taux technique de 2.25%. Par conséquent, actuellement, chaque départ à la retraite engendre un coût pris en charge par la Caisse, pour compenser la différence entre le taux actuariellement neutre (1.75%) et le taux de conversion appliqué selon le règlement. L'introduction d'une nouvelle table de mortalité actualisée en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie, aura, pour conséquence, une diminution des taux de conversion. Une provision destinée au financement du passage à une nouvelle table de mortalité est d'ores et déjà constituée pour le calcul des engagements des pensionnés. Il s'agira d'observer, au moment de son implémentation, si elle sera suffisante, la provision étant basée sur des hypothèses qui seront vérifiées au regard des réalités statistiques les plus récentes.

Le menu, au programme des membres du Conseil d'administration au cours du séminaire qui s'est tenu au mois d'août, a consisté, notamment, à observer l'impact des taux techniques et de l'application de la nouvelle table de mortalité, sur les taux de conversion, lesquels déter-

minent le niveau de la contribution de solidarité de la Caisse, pour chaque départ en retraite. L'expert a également présenté les possibilités de compenser les effets de la baisse du taux de conversion, notamment par une modification de la définition du salaire assuré.

Finalement, il a été convenu que ce sujet sera traité dans le cadre de l'examen global du plan de financement à actualiser en 2021 et 2022. L'étude du nouveau plan de financement, fondée sur la situation financière à fin 2020, portera sur les hypothèses telles que le rendement espéré futur, le taux d'intérêt technique, le taux d'intérêt crédité sur les avoirs des assurés, en tenant compte, notamment, de l'évolution des effectifs des assurés et des pensionnés. Les simulations réalisées sur la base des hypothèses retenues, devront démontrer que le taux de couverture atteint le niveau de 80% en 2052, avec une étape à 75% en 2030. Pour rappel, ces objectifs sont imposés par la législation fédérale.

2.1.2 Renouvellement des organes et organisation de la Caisse

La fin de l'année 2020 correspond à la fin de la législature cantonale, ainsi, les organes de la Caisse sont renouvelés en 2021, pour la durée d'une législature, soit cinq ans.

Assemblée des délégués

Pour les partenaires sociaux, il s'agissait de remplacer les membres de l'Assemblée des délégués qui ont accompli trois mandats.

L'Assemblée des délégués, dans sa nouvelle composition, s'est réunie le 13 janvier 2021 et a constitué son Bureau en désignant son président en la personne de M. René Grossmann, représentant du Syndicat des enseignants. Mme Jocelyne Mérat-Diop, représentante de SYNA, occupe la fonction de vice-présidente, M. Michel Rotunno, membre du SSP, occupe la fonction de 2^e vice-président et finalement M. Alain Mertz, représentant de l'APJU, est désigné comme membre assesseur.

Conseil d'administration

L'Assemblée constitutive a nommé les quatre représentants des assurés au Conseil d'administration, à savoir : Mme Jeanne Beuret, qui a été élue en qualité de membre du Conseil d'administration et succède à M. Alphonse Poupon.

MM. Claude-Alain Chapatte, titulaire, Christophe Mailard, titulaire, Claude Rebetez, titulaire, sont reconduits dans leur mandat.

La présidence du Conseil, confiée jusque-là à M. Pascal Charmillot, représentant les employeurs affiliés, revient, selon le principe de l'alternance, à un représentant des assurés. Celui-ci est désigné par les quatre représentants des assurés qui ont porté M. Claude-Alain Chapatte à la présidence du Conseil d'administration.

La représentation des employeurs affiliés, désignée par le Gouvernement, ne subit aucun changement. Ainsi MM. Pascal Charmillot, Stéphane Piquerez, Jocelyn Saucy et Maxime Zuber, enchaînent avec un nouveau mandat au sein du Conseil d'administration. La vice-présidence a été confiée à M. Stéphane Piquerez.

Administration de la Caisse

En ce qui concerne l'organisation de l'administration, suite à l'élection de Me Vanesa Hamzaj, membre du Comité de direction et responsable du secteur invalidité et juridique, au poste de procureure dès le 1^{er} janvier 2021, un processus de recrutement a été entamé afin de pourvoir à son remplacement. Me Hamzaj mettra un terme à son activité à temps partiel, au sein de l'administration de la Caisse, à la fin du mois de mars 2021.

2.2 POLITIQUE DE PLACEMENT

2.2.1 Diversification et durabilité

Le Conseil affirme sa politique de diversification et de renforcement de la durabilité de son portefeuille. Cela se traduit par un investissement complet dans un fonds de Partners Group en private equity (actions non cotées), la poursuite des appels de capitaux dans le 2^{ème} fonds en private equity et dans les investissements en infrastructure. Pour ce dernier placement, la Caisse, après s'être totalement désinvestie en matières premières à la fin de l'année, a transféré une partie du produit de la vente dans un nouveau fonds en infrastructure créé le 4 janvier 2021. Il reste approximativement 1.4% soit CHF 20 mio de capitaux à investir dans les placements alternatifs qui représentent 4% de l'allocation stratégique.

En se désinvestissant des matières premières, la Caisse a « décarboné » ses investissements. Elle entend poursuivre ses efforts dans ce sens et a participé à l'analyse coordonnée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le test PACTA 2020 est une initiative internationale menée en étroite collaboration avec le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI). Toutes les caisses de pensions, compagnies d'as-

surance, banques et gestionnaires de fortune suisses ont été sollicités afin de soumettre volontairement leur portefeuille à un test en matière de compatibilité climatique. Ce test de compatibilité climatique PACTA 2020 vise à mesurer les progrès réalisés jusqu'à présent en évaluant la conformité du marché financier suisse avec les objectifs climatiques de Paris.

Par ailleurs, sur le même thème, appliqué à ses investissements immobiliers directs, la Caisse a mandaté un bureau d'ingénieurs pour réaliser une expertise énergétique complète du parc immobilier. Celle-ci permettra de définir des priorités d'assainissement, d'évaluer les économies d'énergie faisant l'objet de subventions, estimer les coûts de réalisation des travaux et de rentabilité de chaque mesure, le tout sera formalisé dans un rapport standardisé, au moyen duquel, jusqu'à trois scénarios de rénovation seront proposés. Le rapport est attendu à la fin du premier semestre 2021.

Ce processus sera concrétisé par un plan d'actions planifié sur une période de cinq à dix ans. Les actions et objectifs définis ont pour but de réduire les émissions de CO₂ du parc immobilier de la Caisse.

Comme il est d'usage dorénavant, un rapport sur la durabilité des placements sera établi dans le courant 2021. Ce thème devient central dans l'approche des gérants de fortune, qui sont soumis à des principes qui deviennent des règles. Ce rapport sera donc basé sur les informations précises transmises par les gérants de fortune. A cet effet, la Caisse a transmis un questionnaire à l'ensemble de ses gérants. Il devient donc de plus en plus clair qu'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) sanctionnera chaque portefeuille. La difficulté majeure réside dans le fait que ces critères ne sont pas encore homogènes même si la pression, en termes de formalisation de ces normes dans les lois, s'accroît. La Caisse, compte tenu de sa taille et de son organisation, ne peut assurément pas être un précurseur dans ce domaine complexe, notamment sur les notes carbone, mais elle s'engage à suivre de près le sujet et à le mettre en œuvre rapidement, dès que les autorités compétentes auront publié les standards et les lois.

2.2.2 Investissement immobilier

Le projet de réalisation de la Maison de la santé à Porrentruy, entre dans une phase cruciale de son développement. Ce projet important, inclus dans le cadre de la stratégie de placement, a pour objectif d'atteindre un rendement brut de plus de 4 %. La Ville de Porrentruy a finalisé récemment la réalisation du plan spécial, place des Bennelats, en veillant à ce que l'ensemble s'intègre harmonieusement dans ce secteur central de la Ville. Le permis de construire devrait être déposé au début du deuxième semestre 2021, par conséquent, les travaux devraient débuter après les vacances d'été. Durant l'année 2020, les échanges ont été intenses avec différents partenaires issus de l'environnement de la santé et institutionnel, dont le plus important, l'institution Les Planchettes SA, à laquelle sera confiée la gestion de 48 appartements protégés. Les plans et les aménagements architecturaux des locaux ont été pensés pour répondre aux besoins des futurs utilisateurs potentiels.

En concrétisant ce projet, la Caisse favorise l'investissement local et répond, par ailleurs, à la demande d'une partie de la population jurassienne en termes d'appartements protégés. L'ensemble des appartements fera l'objet d'un bail contracté par Les Planchettes SA, ainsi cette institution supportera le risque de vacants. Au rez-de-chaussée de l'immeuble, un café qui proposera également des places en terrasse, sera géré par les Planchettes. Des locaux adaptés à la pratique de diverses thérapies seront mis à disposition de professionnels de la santé. De plus, le centre de jour des Planchettes y sera installé. Trois étages sont destinés aux 48 appartements protégés.

Ces derniers seront composés de 1.5 pièce, 2.5 pièces et 3.5 pièces. En attique, il s'agira, soit de proposer des appartements locatifs, soit d'aménager des lieux destinés à accueillir des résidents encadrés par des institutions.

Le concept respectera les principes Minergie, par ailleurs la production d'énergie sera assurée, en partie, par des panneaux photovoltaïques. De plus, le projet s'inscrit dans une volonté de développement harmonieux d'une zone verte agréable avec, notamment, une cour intérieure arborisée qui sera accessible par un passage intérieur traversant le bâtiment, lequel permettra de relier la vieille ville de Porrentruy à la gare. Finalement, la hauteur et l'intégration du bâtiment dans l'espace public ont été pensées de sorte à valoriser la vue depuis la vieille ville. Les plans et les illustrations du bâtiment et des appartements sont mis à disposition sur le site internet de la Caisse, www.cpju.ch.

2.3 INTÉRÊT CRÉDITÉ SUR LES COMPTES-ÉPARGNE DES ASSURÉS ACTIFS

Dans sa séance du 9 janvier 2021, le Conseil a décidé d'attribuer un taux d'intérêt crédité sur les comptes des assurés de 2.00%. De plus, la provision pour rémunération future a été alimentée de 0.25%, ainsi elle correspond à 0.75% des avoirs des assurés au 31 décembre 2020. Cette décision se fonde sur l'estimation, assez précise, de la performance 2020, de l'évolution des engagements et du taux de couverture à atteindre à fin 2020. Cette approche a permis également d'alimenter la réserve de fluctuation de valeurs d'un montant de CHF 22.4 mio.

Compte tenu du taux de rémunération 2020 de 2.00%, la moyenne annuelle depuis 2014, se situe à 1.60%. A titre de comparaison, le taux d'intérêt minimal LPP, en moyenne annuelle, pour la même période, est de 1.25%. L'objectif visé en termes de rémunération moyenne des avoirs des assurés est fixé à un taux de 1.50% par an.

Depuis le 1er janvier 2021, le Conseil a décidé de fixer à 0.25%, le taux d'intérêt rémunérant les situations d'assurance qui interviendront entre le 1er janvier et le 30 décembre 2021. En regard de l'évolution des marchés financiers, le Conseil se réserve le droit de revoir, en tout temps, l'adéquation de la définition du taux d'ouverture.

Le taux d'intérêt créditeur de 1.50%, tel qu'il est défini dans le plan de financement actuel et le taux technique de 1.75%, sont sensiblement identiques. Ce constat permet d'affirmer que la solidarité des assurés actifs envers les pensionnés s'est réduite.

Toutefois, les taux de conversion actuels ne sont pas en adéquation avec le taux technique implicite de 1.75% puisque la Caisse connaît un régime transitoire de taux de conversion définis selon le taux technique de 2.25%, valable jusqu'au 1er février 2023. Ainsi chaque nouveau retraité bénéficie actuellement d'une contribution ponctionnée sur les rendements de la Caisse. L'effet, à long terme, du maintien des taux de conversion au niveau actuel sera apprécié dans le cadre de l'analyse à mener en 2021 portant sur le plan de financement. « Cf. chapitre 2.1.1. Réflexion autour du taux technique et du taux de conversion ».

2.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a tenu huit séances en 2020 qui se sont déroulées dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, par conséquent, le Conseil d'administration a siégé, à plusieurs reprises, en visioconférence.

Les membres du Conseil d'administration se sont penchés sur les thèmes suivants :

- A la demande de l'ASIP, le Conseil a pris position sur les divers éléments qui font l'objet de la consultation liée au projet de révision de la LPP.
- Le Conseil d'administration a entériné les adaptations apportées au Règlement concernant les passifs de nature actuarielle, notamment à la suite de la réduction du taux technique à 2% au 31 décembre 2019 et à l'introduction du nouvel article qui régit les dispositions de la provision pour rémunération future.
- Le Conseil a choisi d'engager la Caisse sur le marché des private equity par le fonds de Partners Group.
- Le Conseil a répondu favorablement aux demandes de certains locataires indépendants, qui ont été contraints de fermer leur établissement durant le premier confinement. Ainsi la Caisse a accepté de prendre à sa charge les loyers commerciaux correspondant à la période de fermeture obligatoire, dont le coût représente environ CHF 15'000.—.
- Les termes du contrat d'entreprise totale conclu avec Losinger Marazzi SA, développeur de la Maison de la Santé, ainsi que le pré-contrat de bail avec l'institution Les Planchettes SA ont été examinés.
- Le Conseil a ratifié l'attribution d'un mandat d'obligations d'entreprise à Zürcher Kantonalbank, portant sur un montant de CHF 28 à 30 mio, sur proposition du conseiller financier, PPCMetrics.
- Les axes stratégiques et les objectifs fixés dans le cadre du concept de communication de la Caisse ont été affinés et complétés par les notions de responsabilité des organes de la Caisse, de transparence et de gestion paritaire.
- La révision de divers articles du Règlement de prévoyance de la Caisse a été examinée par le Conseil. Pour se conformer à l'introduction, dans la LPP, dès le 1^{er} janvier 2021, d'une disposition prévoyant la possibilité pour un assuré âgé de 58 ans révolus de maintenir sa prévoyance en cas de perte d'emploi à la suite d'un licenciement, le Règlement de prévoyance a été complété par l'article 7a « Interruption de l'assurance obligatoire à partir de 55 ans ». D'autres compléments et adaptations du Règlement de prévoyance ont été validés le 9 janvier 2021.
- Les membres du Conseil ont approuvé l'octroi du mandat d'analyse énergétique des bâtiments CECB Plus, au bureau d'ingénieurs Planair.
- Le mandat portant sur l'analyse du résultat du poste « risques décès et invalidité » a été confié à l'expert en prévoyance. L'éventuelle révision du taux de cotisation prévu dans la LCPJU, afférent au risque décès et invalidité, sera comprise dans les paramètres à reconsidérer lors de la prochaine actualisation du chemin de croissance.
- Le Conseil d'administration a décidé d'uniformiser le nombre d'années de concubinage, pris en considération pour le droit au capital-décès et pour les dispositions liées à la suppression des prestations subobligatoires, appliquées lorsque le conjoint survivant vit en concubinage qualifié. Dans ces deux cas de figure, la durée prise en compte est de cinq ans.
- A l'instar des années précédentes, les pensions en cours ne sont pas indexées au 1^{er} janvier 2021.
- Le taux d'intérêt d'ouverture attribué aux événements d'assurance se produisant en cours d'année, est fixé à 0.25%. Le Conseil d'administration peut, en cours d'année, réviser le taux d'ouverture en fonction de l'évolution des résultats financiers de la Caisse.
- Le taux d'intérêt 2020 rémunérant les avoirs des assurés au 31 décembre 2020 a été fixé à 2%. Le Conseil a, par ailleurs, attribué un taux de 0.25% à la provision pour rémunération future, portant cette dernière à 0.75% des avoirs des assurés au 31 décembre 2020.

2.5 ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

L'Assemblée ordinaire des délégués a pu se tenir le 16 septembre 2020, profitant d'une période durant laquelle les réunions publiques étaient autorisées. Compte tenu de la présentation du nouveau concept d'information et de communication prévue à l'ordre du jour, une salle de Cinémont à Delémont a accueilli l'Assemblée des délégués. La salle, dotée de moyens audiovisuels performants et disposant d'un espace suffisant au respect des distances, a contribué au succès de cette assemblée.

2.5.1 Rapport du Conseil d'administration

Le président du Conseil, M. Pascal Charmillot, a ouvert la séance en rappelant que, pour bon nombre de délégués atteignant la limite de leurs mandats, celle-ci serait la dernière. A cette occasion, une attention a été remise aux 16 délégués sortants pour les remercier de leur engagement.

Il décrit ensuite les principales activités réalisées en 2019 :

- l'administration a été renforcée par l'engagement d'une juriste, responsable du secteur invalidité;
- la révision de l'allocation stratégique par l'intégration de deux nouvelles classes d'actifs : private equity et infrastructure;
- le rapport de l'organe de contrôle qui n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière;
- l'amélioration des prestations de service de la Caisse au moyen du nouveau site internet et ses applications;
- le développement soutenu du projet de Maison de la santé;
- La révision du taux technique de 2.25% à 2.00% et l'attribution à la provision pour abaissement du taux technique. Financée par la Caisse, l'adaptation des taux de conversion, qui jusqu'au 1^{er} février 2023 correspondent à un taux technique de 2.25%, reste à discuter.

Le directeur a développé les différents éléments témoignant de la santé financière de la Caisse à savoir, le degré de couverture, les taux de couverture et finalement la réserve de fluctuation de valeurs. A fin 2019, la réserve de fluctuation de valeurs s'élevait à CHF 161 mio pour un degré de couverture de 72.7%. Les conséquences de la pandémie sur les marchés boursiers, dont l'impact sur la réserve de fluctuation de valeurs qui, au 23 mars 2020, avait été complètement absorbée, ont été expliquées.

2.5.2 Concept de communication et d'information

Le nouveau concept de communication et d'information a été présenté aux délégués. La première innovation s'est concrétisée par la mise à disposition, à l'attention des assurés, d'un outil leur permettant d'accéder à leur compte personnel au moyen de l'application «Aon My Pension». Ce nouvel outil est un réel plus au service des assurés. En plus de la possibilité de consulter ses données personnelles, l'application permet de procéder à des simulations. La Caisse a également tenu à redynamiser son identité, initiative qui se matérialise par l'adoption d'un nouveau logo et la mise en ligne du nouveau site internet.

Le directeur évoque notamment l'objectif qui consiste à renforcer la relation de confiance basée sur la responsabilité des organes de la Caisse. Sa réalisation passe notamment par un solide concept de communication doté d'outils adéquats.

Le Conseil est amené à prendre des décisions responsables en fonction de l'évolution économique et démographique de l'institution. Par le biais d'une communication efficace, le Conseil s'assure que les décisions stratégiques adoptées soient comprises du public.

Le domaine de la prévoyance professionnelle est relativement technique, raison pour laquelle le directeur encourage les assurés et pensionnés à prendre contact avec l'administration de la Caisse, s'ils souhaitent obtenir des explications détaillées. Le Conseil tient, par ailleurs, à rappeler que les décisions stratégiques sont le résultat de compromis débattus par un organe paritaire, soucieux de défendre les intérêts des différents partenaires.

Le chemin de croissance est au centre de l'attention du Conseil. Ce dernier doit veiller à ce que les partenaires soient informés, de façon régulière et transparente, du contexte dans le lequel se déroulent les discussions en lien avec son évolution, dont les hypothèses adoptées. Conformément à l'exigence légale, le chemin de croissance est revu tous les cinq ans.

Les enjeux financiers étant importants, le Conseil se doit de sensibiliser sans alarmer, sur la base de faits. Par ailleurs, la Caisse doit veiller à ce que la communication sur les aspects plus techniques soit diffusée de sorte à être bien comprise.

En plus de se doter d'outils numériques performants, la Caisse consolide sa communication lors de séances qu'elle met sur pied notamment à l'attention des futurs retraités, et envisage d'organiser des séances à l'attention des nouveaux assurés et des employeurs affiliés.

Les outils numériques étant de plus en plus utilisés pour l'échange d'informations, le rapport de gestion de la Caisse de pensions est mis à disposition sur le site internet, dès lors, la version papier du document ne sera plus envoyée à l'ensemble des assurés et pensionnés. Ce document sera bien entendu adressé par voie postale à toutes les personnes qui en font la demande.

M. Chappuis, responsable prévoyance, présente la nouvelle version du site internet et l'accès personnel destiné aux assurés.

En cliquant sur ce lien, chaque assuré accède au programme développé par notre partenaire de logiciel métier à savoir Aon. L'assuré accède à ses données personnelles au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Les fiches d'assurance personnelles sont classées sous l'onglet « mes documents ». Compte tenu de la mise à disposition de cette nouvelle application, la Caisse ne procédera plus à l'envoi annuel des fiches d'assurance aux assurés, par voie postale. L'onglet « simulations » offre cinq possibilités : « Apport personnel » « Propriété du logement » « Retraite » « Fin de l'emploi » et « Divorce ».

Ce nouvel outil, bien qu'il propose un grand nombre d'informations, ne remplace pas les renseignements plus techniques ou spécifiques à chaque assuré. Des précisions peuvent être obtenues auprès des collaboratrices et collaborateurs de la Caisse. Ainsi, M. Chappuis encourage les assurés à se renseigner pour obtenir des informations plus détaillées directement auprès de l'administration de la Caisse.

En ce qui concerne les pensionnés, la Caisse examinera ultérieurement la pertinence de mettre à disposition une application à leur attention, qui consisterait à déposer l'attestation des pensions annuelles ou permettrait de délivrer aux pensionnés une situation personnelle sur laquelle serait indiqué notamment le montant de la pension du conjoint survivant et d'orphelin.

Le site internet a été mis en production le 24 septembre 2020. A partir de cette date, les assurés recevront, par courrier, les identifiants permettant d'accéder à leurs données personnelles.

2.5.3 Maison de la Santé

Un autre dossier important est présenté à la demande des délégués. Le plan de la future Maison de la Santé, située Place des Bannelats à Porrentruy, est dévoilé. Le Conseil d'administration est fier de conduire ce projet important qui s'intègre dans le cadre d'un développement harmonieux de ce secteur central de la Ville et dont l'objectif à atteindre en termes de rendement brut est fixé à plus de 4 %. « Cf. Chapitre 2.2.2. Investissement immobilier ».

2.5.4 Fin de la législature actuelle

En fin de séance, le président de l'Assemblée des délégués, M. Alain Mertz, prend congé des membres de l'Assemblée qui arrivent au terme de leur mandat. Le président rappelle que la législature actuelle s'achève en 2020, par conséquent, cette assemblée est la dernière qu'il préside. Lors de l'assemblée constitutive qui se tiendra en janvier 2021, il passera le flambeau à son successeur. Il tient à remercier le personnel de la Caisse pour la qualité de l'accueil et de l'organisation. Il remercie également les membres qu'il a côtoyés avec plaisir dans le cadre des séances du Bureau de l'assemblée, dont les membres du Conseil d'administration et de la direction de la Caisse de pensions. « Cf. Chapitre 2.1.2. Renouvellement des organes de la Caisse ».

Les délégués qui ont accompli trois mandats, arrivent au terme de leur mission. Les personnes concernées, au nombre de 16, sont chaleureusement remerciées de leur engagement et citées nominativement ci-dessous :

M. Joseph Beuchat, M^{me} Christine Beureux, M. Vincent Brêchet, M. Etienne Cattin, M. Robert Cattin, M. Denis Frund, M. Jacques Henry, M^{me} Christine Lachat, M^{me} Carla Maggioni, M^{me} Christine Mbaye, M. Rémy Meury qui est également membre du Bureau, M^{me} Anne-Marie Rottet, M. Philippe Rottet, M. Claude Adrien Schaller, M^{me} Fabienne Turberg et M^{me} Monique Walker.

2.6 PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

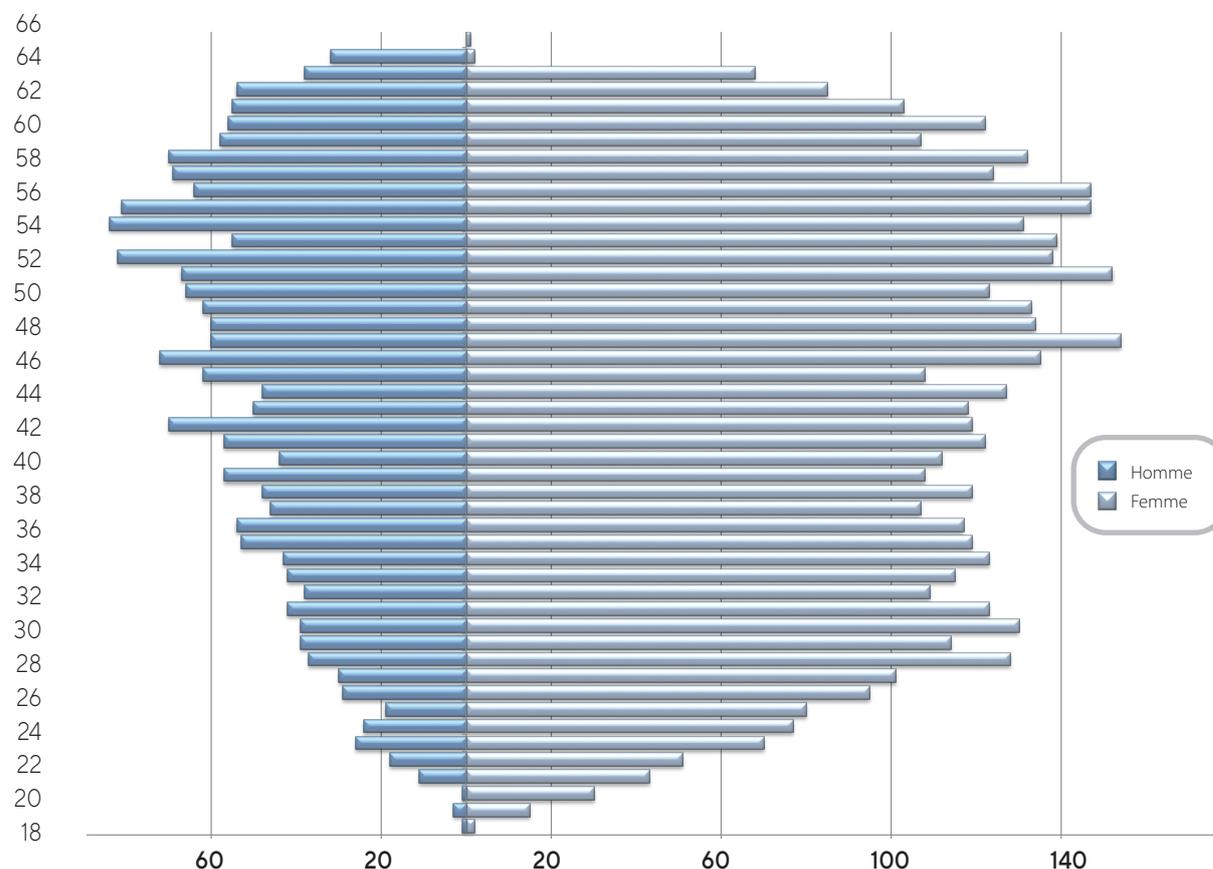
2.6.1 Effectif

A) Assurés actifs	Effectif au 31 décembre	2020	2019
Hommes		2'217	2'179
Femmes		4'959	4'875
Total assurés actifs		7'176	7'054

L'effectif des assurés enregistre une augmentation durant l'exercice sous revue (+1,7%).

Depuis plusieurs années, l'âge moyen des assurés actifs s'établit dans une fourchette comprise entre 43 et 44 ans..

Pyramide des âges - Assurés actifs



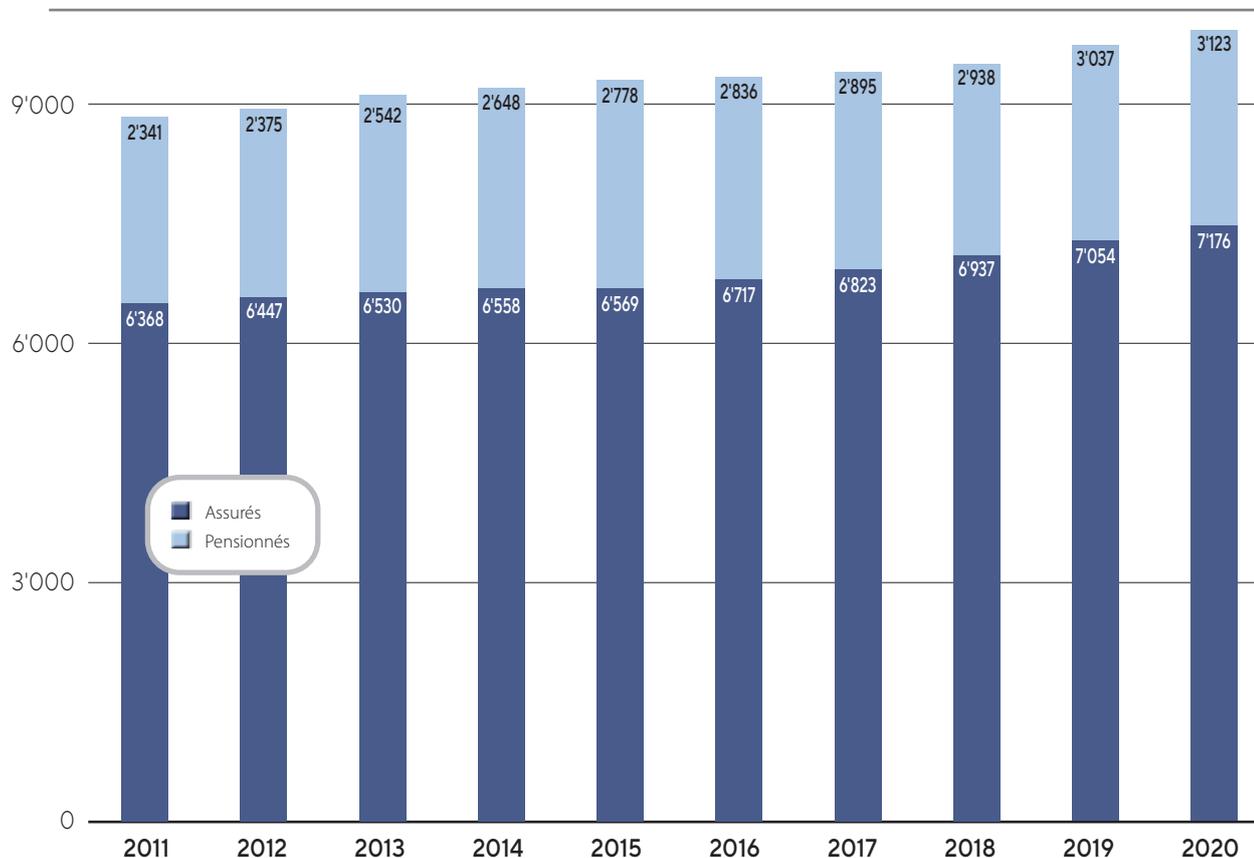
B) Pensionnés	Effectif au 31 décembre	2020	2019
Retraités		2'340	2'277
Enfants de retraités		44	58
Invalides		205	190
Enfants d'invalides		80	75
Conjoints survivants		400	385
Conjoints divorcés		4	3
Orphelins		50	49
Total pensionnés		3'123	3'037

Au jour de référence (31 décembre 2020), la Caisse versait au total 3'123 pensions. Ceci correspond, par rapport à l'année précédente, à une augmentation de 86 bénéficiaires de pensions.

Le rapport démographique (assurés actifs par rapport aux pensionnés) est légèrement inférieur à celui de 2019 (2,32), à savoir 2,30. Cette stabilité s'explique par un rythme ordinaire des départs en retraite.

Récapitulation	Effectif 2020	Différence	Effectif 2019
Assurés	7'176	+ 1,7%	7'054
Pensionnés	3'123	+ 2,8%	3'037
Total	10'299	+ 2,1%	10'091

Evolution de l'effectif des assurés de la CPJU



C) Employeurs affiliés	Effectif au 31 décembre	2020	2019
Etat et établissements autonomes		4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux		6	6
Communes		16	16
Institutions et associations diverses		48	48
Triages forestiers		7	7
Total		81	81

La fondation « Cours de Miracles » a fusionné avec la fondation pour le Théâtre du Jura à compter du 1^{er} janvier 2021.

2.6.2 Ressources

En termes de produits provenant de l'assurance, les cotisations ordinaires et les rachats ont progressé de CHF 81 mio à CHF 84 mio. Cette croissance est due à l'augmentation, en 2020, du traitement assuré de 86% à 87% du traitement annuel et à l'évolution positive des effectifs.

Quant aux remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement, aux remboursements de versements opérés dans le cadre d'un divorce et aux apports de libre passage des nouveaux affiliés, ils ont légèrement progressé de CHF 20 mio à CHF 21 mio. Les apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée se situent à CHF 105 mio. Comme le tableau suivant l'indique, ces produits couvrent quasiment la totalité des dépenses d'assurance.

2.6.3 Prestations

Prestations versées sous forme de pension	en milliers de CHF	2020	2019
Pensions de retraite		53'973	53'034
Rentes-pont AVS		313	356
Pensions d'invalidité *		3'561	3'000
Pensions de conjoints survivants		8'801	8'610
Pensions de conjoints divorcés		26	22
Pensions d'enfants		784	734
Total		67'458	65'756

* y compris la libération des cotisations ordinaires et des cotisations de rachat

Hormis les pensions d'invalidité, le volume des pensions est resté plus ou moins stable. L'évolution des coûts de l'invalidité a fait l'objet d'une analyse. L'observation réalisée sur les trois derniers exercices (2017 à 2019) révèle que la cotisation risque et décès de 3% a été suffisante pour couvrir les coûts, laissant même apparaître un bénéfice. Cette constatation concorde avec celle émanant d'autres caisses de pensions.

Depuis avril 2020, les rentes-pont sont versées uniquement aux membres de la Police cantonale à la retraite avant l'âge terme de l'AVS. Ces rentes sont financées par une cotisation supplémentaire de 1.1% versée par l'employeur et l'assuré. La dernière rente-pont en faveur d'un pensionné, non membre de la Police cantonale, a été versée en mars 2020.

Âge au moment du départ à la retraite des bénéficiaires

Durant l'année 2020, l'âge des bénéficiaires au moment du départ en retraite est réparti comme suit :

Âge au moment du départ

Âge	Total	Masculin	Féminin
58	2	2	0
59	0	0	0
60	10	4	6
61	6	2	4
62	20	7	13
63	21	4	17
64	58	2	56
65	22	22	0
> 65	4	4	0
Total	143	47	96

Il convient de signaler que 13 invalides (8 femmes et 5 hommes), ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS, sont entrés dans la catégorie des retraités.

Sur l'ensemble de l'effectif, l'âge moyen des départs en retraite a augmenté et s'est fixé à 63.3 ans en 2020.

Le tableau ci-contre permet en outre de constater que 41.7% des femmes et 44.7% des hommes sont partis avant l'âge de retraite AVS de 64/65 ans. Seuls 4 hommes ont différé leur retraite après l'âge de 65 ans.

En ce qui concerne les départs entre 58 ans et 60 ans, il s'agit principalement de membres de la police cantonale pour lesquels l'âge de retraite est fixé obligatoirement à 60 ans.

Prestations versées sous forme de capital	en milliers de CHF	2020	2019
Capitaux-retraite		11'324	8'902
Capital au décès et à l'invalidité		45	0

Parmi les 143 départs en retraite, 72 nouveaux pensionnés ont perçu une partie de leur prestation de retraite sous forme de capital et parmi eux, 46 personnes (63.9%) ont demandé le maximum selon le règlement, à savoir 50% de leur capital-retraite.

Capitaux-retraite 2020 en %	Nombre
entre 0% et 10%	3
entre 10% et 20%	5
entre 20% et 30%	0
entre 30% et 40%	3
entre 40% et 50%	3
à 50%	46
à 100% ¹⁾	12
Total	72

Si un peu plus de la moitié (50.3%) des nouveaux retraités ont opté pour un versement en capital, le montant total des capitaux versés s'élève à CHF 11.3 mio sur une somme de CHF 48.6 mio. La part des prestations de retraite versée en capital s'élève ainsi à 23.2%.

¹⁾ Le capital-retraite est versé à 100% uniquement lorsque la pension est inférieure à 10% de la rente annuelle complète minimale de l'AVS (CHF 14'220 en 2020).

Conversion favorable en pensions

Après déduction des prestations retraite versées sous forme de capital, le solde de CHF 37.3 mio représente la part convertie en pensions.

En raison de taux de conversion favorables (taux de conversion qui ne correspondent pas à ceux qui seraient déterminés en application stricte des paramètres techniques de la Caisse, utilisés pour le calcul des engagements au bilan), on peut considérer que le capital de prévoyance permettant de garantir les rentes de ces nouveaux retraités est de 9% supérieur à ce montant, soit environ CHF 3.4 mio ou CHF 23'500 en moyenne pour chaque assuré parti en retraite.

Cette différence est en partie couverte par la provision pour taux de conversion transitoires introduite dans le cadre des mesures adoptées au 1^{er} janvier 2019. A partir du 1^{er} février 2023, si les taux de conversion ne sont pas adaptés au taux technique de 1.75%, il subsistera un coût moyen de l'ordre de 6% des capitaux, soit CHF 2.3 mio sur l'année 2020. Cela représente l'équivalent d'une cotisation de 0.75% par an ou un prélèvement sur le rendement de 0.17% par an, au profit des assurés qui partent en retraite. Il s'agit là d'une composante de solidarité que la Caisse connaît et entend maîtriser.

2.6.4 Autres dépenses

Type de prestations versées	en milliers de CHF	2020	2019
Prestations de sortie en cas de démission		22'366	23'857
Versements pour l'accèsion à la propriété du logement		4'467	2'942
Versements en cas de divorce		1'722	1'213
Total		28'555	28'012

Les démissions sont restées stables, soit 750 en 2020 versus 753 en 2019. Les prestations de sortie ont légèrement diminué de 6.3%. En revanche, les versements pour l'encouragement à la propriété du logement sont en forte progression de plus de 50%.

Les transferts opérés à la suite de divorces sont 40% supérieurs à 2019, continuant leur évolution à la hausse.

2.6.5 Frais administratifs

Les frais administratifs sont en forte diminution de CHF 300'000 par rapport à l'exercice précédent. Ces économies ont été réalisées principalement en raison, d'une part, de la diminution des frais de personnel à la suite de la réorganisation de l'administration et, d'autre part, à la réduction de la réalisation de projets. Compte tenu d'un effectif de plus de 10'000 assurés et pensionnés, les frais administratifs s'élèvent à CHF 128.00 par assuré et pensionné contre CHF 156.00 en 2019. Au niveau suisse, la moyenne publiée pour le secteur public est de CHF 210.00 par assuré (source: Etude sur les Caisses de pensions en Suisse publiée par Swisscanto en 2020, qui se réfère à l'année 2019).

2.7 PERFORMANCES DE LA CAISSE ET DE SES PORTEFEUILLES

2.7.1 Contexte général

L'année 2020 a été marquée par une volatilité très forte sur les marchés boursiers. Entre le 20 février et le 23 mars, le Nasdaq, indice fortement lié aux valeurs technologiques, perd 29% de sa valeur et le S&P 500, qui regroupe les 500 plus grandes capitalisations américaines, chute de 33%. En Europe, le CAC 40 français et le FTSE 100 britannique reculent respectivement de 35% et 32% et la bourse de Tokyo perd 28%. Si les indices boursiers ont, pour la plupart, réussi, au minimum, à effacer les effets de la crise, certaines incertitudes que la pandémie a fait passer au second plan demeurent, notamment les tensions commerciales. Mais si la crise économique liée à la pandémie ne s'est pas transformée en crise financière, c'est essentiellement grâce à l'action rapide des banques centrales. « Les injections de liquidités des 22 principales banques centrales au niveau mondial sont sans précédent du point de vue moderne, souligne Christopher Dembik, responsable de la recherche macroéconomique chez Saxo Bank. Sur les trois premiers trimestres, les injections de liquidités de la Réserve fédérale américaine ont représenté 9,3% du PIB mondial, c'est trois fois plus que les mesures prises pendant la crise de 2008 ».

Les marchés américains s'en sont sortis particulièrement bien, portés par les grandes valeurs technologiques. Le succès en bourse des GAFAs, devenus des garants de rendement pour les investisseurs depuis une dizaine d'années, se confirme. Si on regarde dans le détail, l'évolution haussière de Wall Street en 2020 est essentiellement liée à l'évolution de cinq à six grandes valeurs technologiques. En Europe en revanche, les bourses ont eu plus de mal à surmonter la crise. Le CAC 40 affiche une baisse de 6% sur l'année, et l'Euro Stoxx 50, qui regroupe des sociétés de la zone euro, chute d'un peu plus de 4%. Une des principales raisons: les indices européens comptent peu de valeurs technologiques, secteur aujourd'hui dominé par la Chine et les Etats-Unis. Pour la Suisse, le SPI 20 (Swiss Performance 20 Index) est quasiment au même niveau qu'en début d'année, avec une hausse de 1,27% pour 2020. Il est à noter une grande différence sur ce marché, entre les grandes capitalisations (SPI 20) avec une performance de 1.27%, et le SPI extra (petites et moyennes capitalisations suisses) avec 8.07%, qui démontre une résilience très importante de ces entreprises.

2.7.2 Obligations

Le choc économique provoqué par la pandémie a, dans les faits, prolongé de plusieurs années la durée des politiques monétaires ultra-accommodantes menées à travers le monde. Il est estimé que les banques centrales ont injecté le montant record de 8.400 milliards de dollars US dans le système financier en 2020 pour relancer l'économie.

Cela équivaut à plus de 14% de la production économique mondiale, bien au-delà des 8% du PIB atteints au plus fort de la crise financière mondiale en 2009. Parallèlement, les relances budgétaires agressives appliquées à travers le monde permettront d'augmenter les dépenses publiques à des niveaux et à un rythme exceptionnel. Les banques centrales maintiendront des taux d'intérêt faibles, ou négatifs, et achèteront de grandes quantités d'obligations pendant la majeure partie des cinq prochaines années. Les rendements des obligations devraient donc rester faibles pour les cinq prochaines années mais cela constitue toujours, pour la Caisse, un coussin de sécurité en termes de volatilité.

Pour la Caisse, les placements obligataires suisses ont dégagé une performance de 0.6% avec une différence substantielle entre les deux portefeuilles, soit 1.04% pour le fonds SBI AAA BBB et 0.21% pour le fonds A BBB avec un risque crédit et une durée plus courte. Ce pari de crédit moindre et d'une plus courte durée n'a pas été payant en 2020.

Les obligations internationales sont couvertes pour le risque de change. Hormis les obligations des pays émergents, la Caisse a pris la bonne option de privilégier les obligations d'entreprise au détriment des obligations souveraines avec une performance globale de 4.85% versus 3.90% pour le benchmark BarCap Global Aggregate ex CH.

Toutefois, les performances relatives négatives d'un gérant actif en obligations internationales ont amené les responsables à procéder à des changements dans ce secteur. Il ne reste plus qu'un gérant passif pour les obligations internationales gouvernementales et un nouveau gérant actif a été sélectionné pour les obligations étrangères d'entreprises, en remplacement de l'ancien gérant, à partir du 1^{er} août 2020. Ce nouveau gérant donne satisfaction en surperformant son indice de référence.

Les obligations des pays émergents couvertes en CHF ont réalisé une performance de 3.03% versus 3.31% pour son benchmark. Le portefeuille est composé uniquement d'un fonds passif depuis avril 2016.

2.7.3 Actions

Globalement, les actions suisses ont dégagé un rendement de 3.49% avec une différence significative entre le rendement des grandes capitalisations de 1.29% (SPI 20) alors que les petites et moyennes capitalisations (s&m caps) réalisaient 10.56% (SPI extra). Le gérant actif en actions de petites et moyennes capitalisations surperforrait son indice de référence (SPI extra) de 2.48%. La stratégie de surpondération des s&m cap de 73% SPI 20 versus 27% SPI extra par rapport à l'indice SPI de 80% SPI 20 versus 20% SPI extra s'avère payante sur le long terme.

Les actions internationales ont généré un rendement de 6.26%, supérieur aux actions suisses. Dans cette catégorie d'actif, la différence entre grandes et moyennes capitalisations n'a pas été substantielle, 6.38% versus 5.91%. Les grandes capitalisations ont été portées par les valeurs technologiques.

Finalement, les actions des pays émergents ont réalisé avec 6.95%, la meilleure performance. Malheureusement, la performance relative (différence entre performance effective du portefeuille et son indice de référence) a été négative de -1.04%. Ceci s'explique par la stratégie d'un gérant dont la rotation de style des actions « croissance » vers les actions « valeur », les deux derniers mois de l'année, a provoqué la performance relative négative. Ce gérant a été annoté du statut « sous contrôle ». La performance sera revue à la fin du premier semestre 2021.

2.7.4 Immobilier

L'immobilier en Suisse a continué de délivrer un rendement de 8.23% pour les fonds cotés et de 4.47% pour les fonds non cotés, dont respectivement 4.01% pour les immeubles gérés par la CPJU et 4.74% pour les fonds immobiliers suisses non cotés. Il est à noter que le parc immobilier géré en direct par la Caisse n'a pas été réévalué à fin 2020. Une nouvelle expertise sera menée en 2021.

Suite à la pandémie et l'accroissement du recours des entreprises au télétravail, la Commission de placement a décidé de diminuer la part des fonds investissant dans les immeubles commerciaux en les transférant dans un fonds diversifié.

Les placements dans l'immobilier international sont réalisés au travers de deux fonds non cotés qui sont couverts pour le risque de change. Le fonds de fonds a performé à hauteur de 1.04% alors que le fonds a réalisé -3.66%.

2.7.5 Placements alternatifs: matières premières, private equity, infrastructures

Le private equity et l'infrastructure devront peser à raison de 4% (2*2%) dans l'allocation de la Caisse. Quatre gérants ont été sélectionnés pour gérer quatre fonds. L'investissement se fait au travers d'appels de capitaux.

Pour deux fonds, l'un en infrastructure et l'autre en private equity, l'engagement final n'est rempli qu'à raison de la moitié à fin 2020. Le deuxième fonds, en infrastructure, ne va démarrer qu'au début 2021. Pour honorer cet engagement, la Caisse s'est totalement désinvestie des matières premières à fin 2020. Sur l'année, les matières premières ont produit une performance négative de -2.79%. Le fonds de fonds en infrastructure a été légèrement négatif de -0.39%, alors que le private equity réalisait 9.91% pour le fonds totalement investi au 1^{er} mars 2020 et -2.11% pour le fonds qui est encore engagé dans un processus d'appel de fonds. Ces fonds ne sont pas couverts contre le risque de change sur les monnaies étrangères. Leur performance a souffert de la baisse du dollar US versus le CHF de -8.72%.

2.7.6 Prêts aux employeurs, prêts hypothécaires et prêts divers

Ces prêts font l'objet de décomptes annuels. Les annuités fixes sont constituées des intérêts et de l'amortissement. Les prêts aux employeurs peuvent être amortis ou remboursés de manière anticipée. Le solde des prêts contractés par les employeurs à la suite des recapitalisations 2014 et 2019 s'élève à CHF 36.7 mio. Le taux d'intérêt ponctionné correspond au taux technique de la Caisse. Finalement, le contrat de leasing conclu entre la Caisse et la S.I. Campus HE Jura SA (Strate J) se solde par un montant résiduel de CHF 49.6 mio. Avec les obligations suisses, ces prêts assurent un rendement stable à la Caisse.

2.7.7 Liquidités

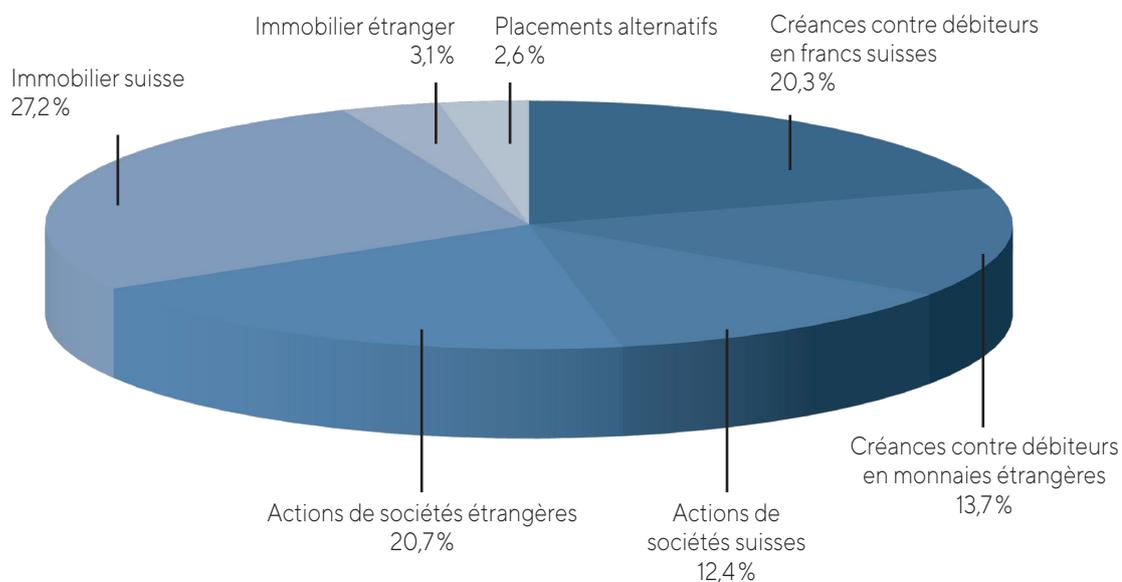
Les liquidités sont soumises à l'intérêt négatif. Il s'agit, tout au long de l'année, de les gérer afin de minimiser l'impact de ces taux négatifs. La Caisse dispose essentiellement de trois comptes, lesquels, au-delà d'une borne supérieure, sont frappés de l'intérêt négatif.

À la fin de l'exercice 2020, les liquidités représentent 2.8% de la fortune, versus 2% selon l'allocation, soit un montant relativement élevé de CHF 40.5 mio. Ce montant comprend la somme de CHF 13.3 mio destinée à l'investissement en infrastructure qui se concrétisera le 4 janvier 2021. D'autres réinvestissements ont été opérés au début de l'année 2021 pour ramener ce montant à approximativement CHF 8 mio.

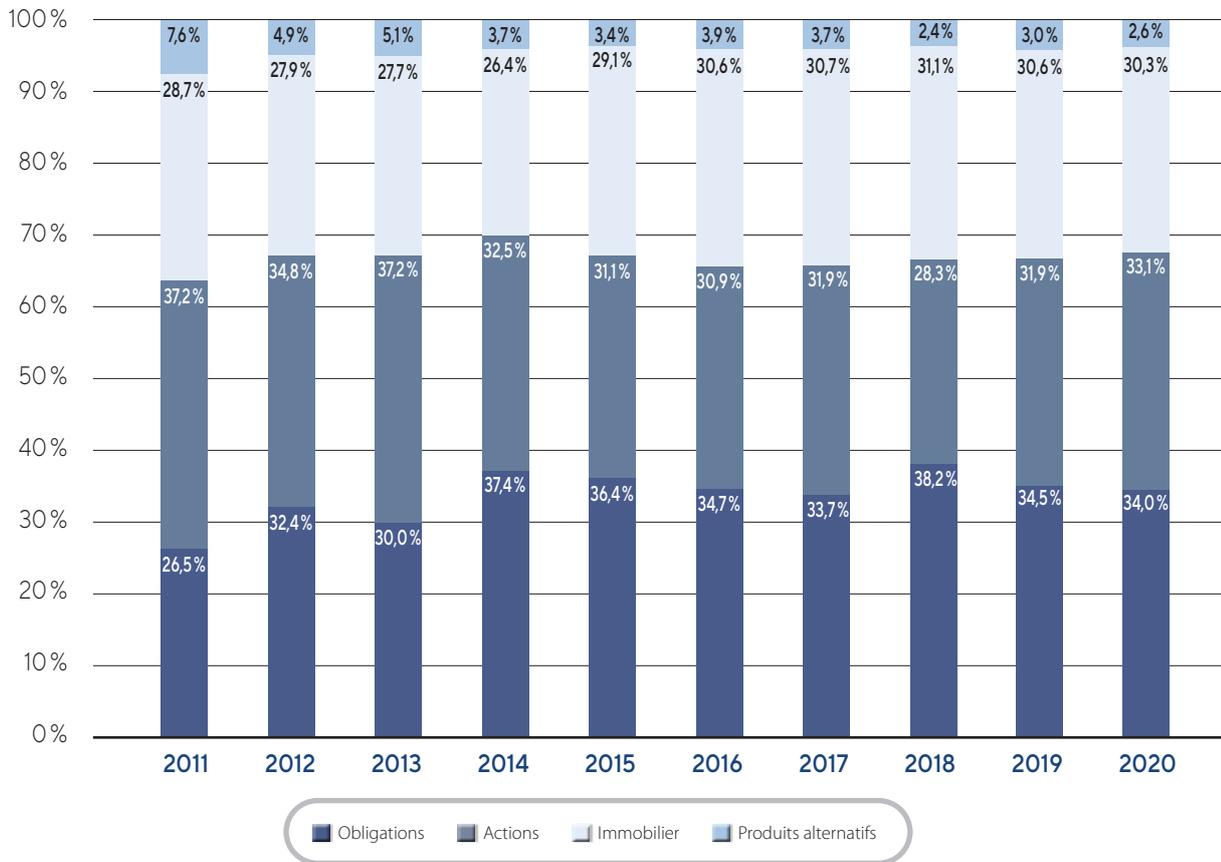
2.7.8 Allocation stratégique et performance brute des classes d'actifs

	Allocation		Performance brute	
	en mio CHF	%	Portefeuille	Indice de référence
Disponibilités et placements à c.t.	40.5	2.8%	-0.8%	-0.8%
Prêts aux employeurs affiliés et prêts divers	89.3	6.1%	2.7%	2.7%
Obligations suisses	166.2	11.4%	0.6%	0.9%
Obligations gouvernementales en M.E.	80.4	5.5%	4.0%	4.5%
Obligations d'entreprises en M.E.	74.0	5.1%	5.8%	6.4%
Obligations de pays émergents	45.5	3.1%	3.0%	3.3%
Actions suisses	180.3	12.4%	3.5%	3.8%
Actions étrangères ex-EME	231.5	15.9%	6.3%	5.9%
Actions de marchés émergents	69.5	4.8%	7.0%	8.0%
Immobilier suisse coté	146.2	10.0%	8.2%	10.8%
Immobilier suisse non coté (y.c. parc immobilier)	250.7	17.2%	4.5%	5.1%
Immobilier étranger indirect	45.9	3.1%	-0.1%	-11.6%
Placements alternatifs (matières premières; infrastructure; private equity)	38.4	2.6%	-3.0%	-3.4%
Global	1'458.4	100 %	4.0 %	4.6 %

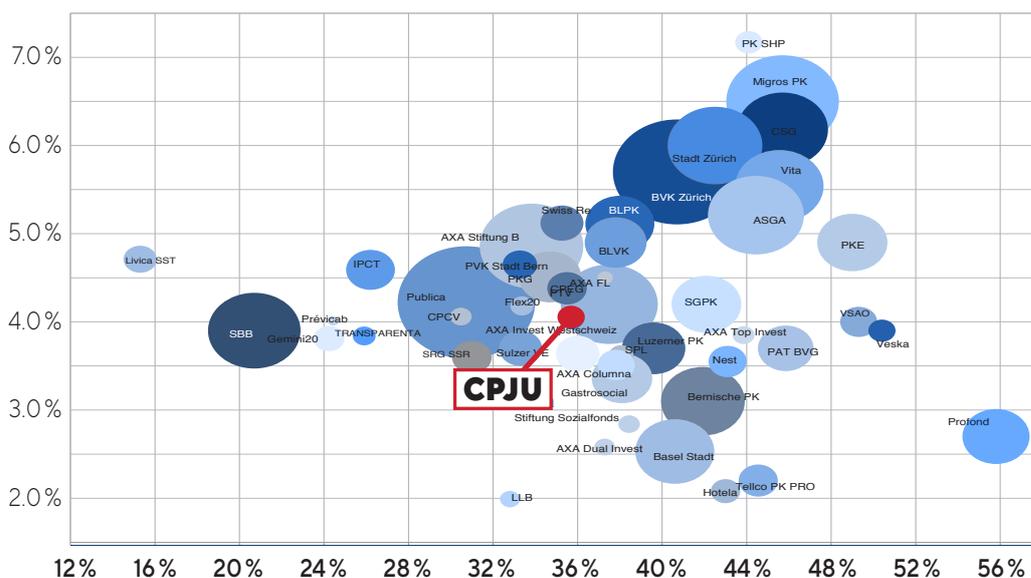
Répartition de la fortune par catégories de placements au 31.12.2020



Evolution de la répartition de la fortune par catégories de placements

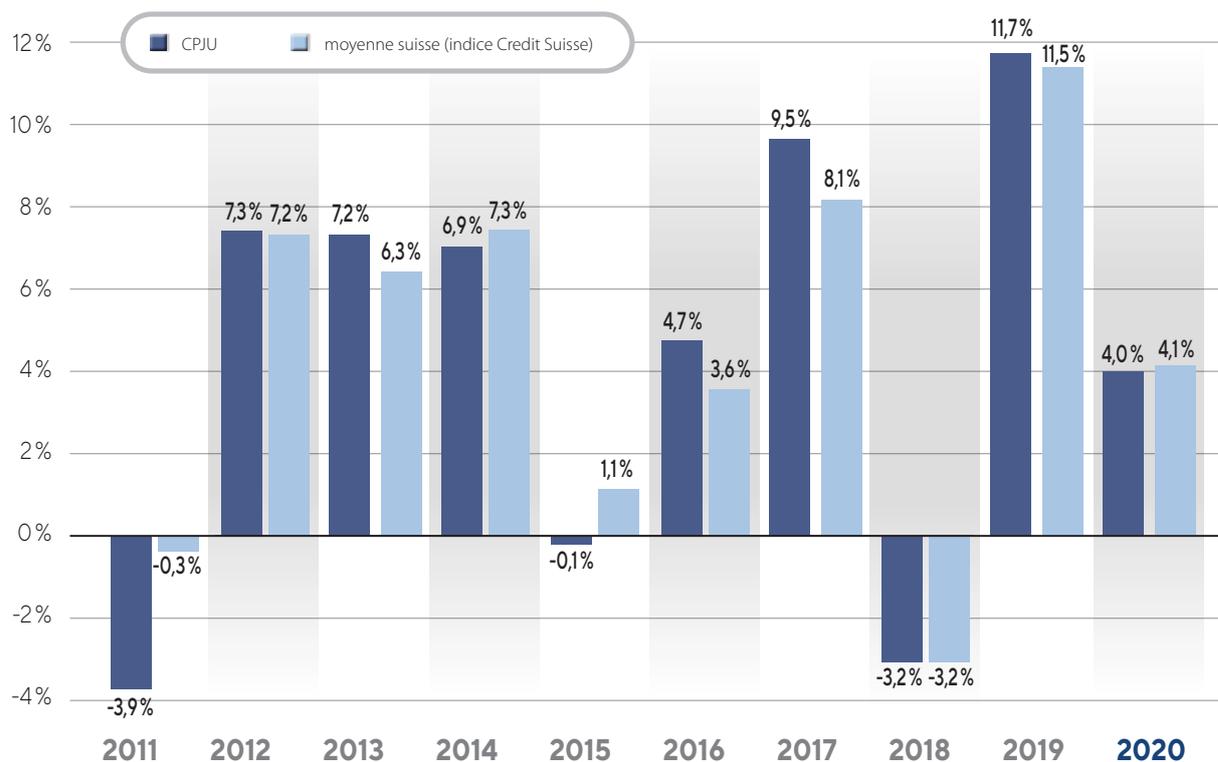


Performance absolue (01.01 - 31.12.2020)



Proportion d'actifs risqués (actions et placements alternatifs) dans la fortune au 31.12.2020

2.7.9 Performance globale de la Caisse par rapport à l'indice Credit Suisse



2.7.10 Couvertures de change

Durant l'exercice sous revue, les fonds qui investissent à l'étranger opèrent eux-mêmes les couvertures de change. A noter que les actions internationales et les actions de marchés émergents, les actions non cotées (private equity) et l'infrastructure ne sont pas couvertes et restent exposées aux fluctuations des cours de change. Cela représente 23.2% de la fortune totale principalement en USD et en Euros.

Porrentruy, avril 2021

CAISSE DE PENSIONS
DE LA REPUBLIQUE
ET CANTON DU JURA
Le Conseil d'administration



**BILAN ET
COMPTÉ
D'EXPLOITATION**

INDEX ANNEXE		2020	2019
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
ACTIF			
Placements		1'458'393	1'402'473
Disponibilités et placements à court terme	6.4	40'511	17'946
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.4	88'590	92'311
Prêts hypothécaires et prêts divers	6.4	700	792
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.4	366'135	372'783
Actions de sociétés suisses et étrangères	6.4	481'296	448'508
Placements alternatifs	6.4	38'365	42'198
Immobilier suisse et étranger	6.4	442'797	427'935
Compte de régularisation actif		3'872	4'966
Actifs transitoires	7.1	3'872	4'966
Total ACTIF		1'462'265	1'407'439

INDEX ANNEXE		2020	2019
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
PASSIF			
Dettes		12'635	11'335
Prestations de libre passage et pensions en suspens		11'941	10'699
Transferts de libre passage en suspens		169	25
Fonds de garantie LPP		300	260
Autres dettes	7.2	225	351
Compte de régularisation passif		1'539	581
Passifs transitoires		1'539	581
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		1'945'483	1'919'228
Capital de prévoyance des assurés	5.2	902'105	872'840
Capital de prévoyance des pensionnés	5.4	931'034	931'074
Provision technique pour longévité	5.7	22'410	19'300
Provision technique pour fluctuation des risques décès et inval.	5.7	6'110	6'020
Provision technique pour mesures d'accompagnement	5.7	25'317	31'551
Provision technique pour mesures d'accompagnement inval.	5.7	550	615
Provision technique pour événements spéciaux	5.7	0	0
Provision pour abaissement du taux technique	5.7	23'493	23'952
Provision pour rémunération future	5.7	6'766	4'364
Provision pour taux de conversion transitoires	5.7	10'637	13'465
Provision pour retraite	5.7	15'920	14'793
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.8	1'141	1'254
Part de financement en répartition		- 680'919	- 684'822
Réserve de fluctuation		183'527	161'117
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	183'527	161'117
Total PASSIF		1'462'265	1'407'439

en milliers de CHF		INDEX ANNEXE	2020	2019
+ Cotisations et apports ordinaires			83'995	80'725
	Cotisations des salariés	3.2	36'199	34'893
	Cotisations des employeurs	3.2	46'754	44'938
	Primes uniques et rachats		998	834
	Subsides du Fonds de garantie LPP		44	60
+ Prestations d'entrée			20'931	20'002
	Apports de libre passage		19'960	19'274
	Remboursements propriété du logement / divorce		971	728
1)	Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		104'926	100'727
- Prestations réglementaires			- 78'827	- 74'658
	Pensions de vieillesse		- 53'973	- 53'034
	Pensions de survivants		- 8'801	- 8'610
	Pensions de conjoints divorcés		- 26	- 22
	Pensions d'invalidité		- 3'561	- 3'000
	Pensions d'enfants		- 784	- 734
	Autres prestations réglementaires	7.2	- 313	- 356
	Prestations en capital à la retraite		- 11'324	- 8'902
	Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 45	0
- Prestations de sortie			- 28'555	- 28'012
	Prestations de libre passage en cas de sortie		- 22'366	- 23'857
	Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 6'189	- 4'155
2)	Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 107'382	- 102'670
= Sous-total (1 et 2): cash-flow dans le domaine « assurance »			- 2'456	- 1'943
3)	Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques		- 30'157	- 66'861
	Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des assurés	5.2	- 13'044	- 8'981
	Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4	40	- 35'375
	Dis. / Cons. de provision technique pour longévité	5.7	- 3'110	- 3'787
	Dis. / Cons. de prov. techn. pour fluct. des risques décès / invalidité	5.7	- 90	- 180
	Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement	5.7	6'234	7'992
	Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement (invalides)	5.7	66	19
	Dis. / Cons. de prov. pour événements spéciaux	5.7	0	15'000
	Dis. / Cons. de provision pour abaissement du taux technique	5.7	459	- 23'952
	Dis. / Cons. de provision pour rémunération future	5.7	- 2'402	- 4'364
	Dis. / Cons. de prov. pour taux de conversion transitoires	5.7	2'828	1'613
	Dis. / Cons. de provision pour retraite	5.7	- 1'127	- 14'793
	Dis. / Cons. du Fds de réserve des membres de la Police cant.	5.8	113	- 136
	Rémunération des capitaux d'épargne	5.2	- 16'222	- 19'402
	Modification de la part de financement en répartition		- 3'902	19'485
4)	Charges d'assurance		- 402	- 320
	Cotisations au Fonds de garantie LPP		- 402	- 320
= Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)			- 33'015	- 69'124
5)	Résultat net des placements		56'711	146'792
	Résultat sur disponibilités et placements à court terme	6.6	- 155	- 72
	Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.6	2'392	2'583
	Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers	6.6	33	39
	Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.6	8'825	17'720
	Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères	6.6	26'038	93'708
	Résultat sur placements alternatifs	6.6	1'949	1'773
	Résultat sur immobilier suisse et étranger	6.6	23'950	36'513
	Frais de gestion de fortune	6.7	- 6'321	- 5'472
6)	Autres charges et produits divers		- 4	303
	Intérêts sur prestations de sortie		- 78	- 76
	Produits divers		47	19
	Compensation de sortie		27	360
7)	Frais d'administration		- 1'281	- 1'566
	Frais d'administration	7.4	- 1'197	- 1'478
	Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision	7.4	- 68	- 72
	Emoluments de l'Autorité de surveillance	7.4	- 16	- 16
Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la RFV (1 à 7)			22'410	76'406
	Dimin. / Augm. de la réserve de fluctuation de valeurs		- 22'410	- 76'406
= Excédent de produits (+) / charges (-) total			0	0



ANNEXES

ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination « Caisse de pensions de la République et Canton du Jura » (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981. Depuis le 1^{er} février 2010, elle est régie par la loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51). La dernière modification entérinée par le Parlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. De type autonome, elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations depuis le 1^{er} janvier 2014.

1.2 Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, basée à Lausanne. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Par ailleurs, elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

	Date	En vigueur dès le
Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura	2 octobre 2013	1 ^{er} janvier 2014
<i>Modification de la Loi sur la Caisse de pensions</i>	26 septembre 2018	1 ^{er} janvier 2019
	2 octobre 2019	1 ^{er} janvier 2020
Prévoyance		
Règlement de prévoyance	19 mars 2014	1 ^{er} janvier 2014
<i>Modification du règlement de prévoyance</i>	7 novembre 2019	31 décembre 2019
Règlement concernant l'affiliation d'un employeur	20 avril 2016	1 ^{er} janvier 2016
Règlement concernant les passifs de nature actuarielle	10 mars 2020	31 décembre 2019
Règlement concernant la liquidation partielle	20 avril 2016	13 mai 2016
Règlement concernant les émoluments et les frais perçus	19 mars 2014	19 mars 2014
Finances		
Règlement de placement	2 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
<i>Modification du règlement de placement</i>	7 novembre 2019	1 ^{er} janvier 2020
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse de pensions	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement d'organisation Loi fédérale sur les marchés financiers (LIMF)	12 juin 2019	1 ^{er} janvier 2017
Organisation et divers		
Règlement d'organisation	28 octobre 2015	1 ^{er} janvier 2016
<i>Modification du règlement d'organisation</i>	8 novembre 2018	8 novembre 2018
Règlement du personnel	1 ^{er} septembre 2017	1 ^{er} septembre 2017
Règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués	10 décembre 2010	9 décembre 2010
<i>Modification du règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués</i>	30 août 2019	30 août 2019

1.4 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil d'administration

		Fonction	Représentation
Pascal Charmillot	Courtételle	président	1/2
Stéphane Piquerez	Porrentruy	membre	2
Jocelyn Saucy	Delémont	"	2
Maxime Zuber	Moutier	"	2
Claude-Alain Chapatte	Vicques	vice-président	3
Christophe Maillard	Courtemaîche	membre	3
Alphonse Poupon	Delémont	"	3
Claude Rebetez	Porrentruy	"	3

- 1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés
- 2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés
- 3: Elus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCPJU). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux:

- a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur;
- b) du président et d'un membre du Conseil.

Commissions permanentes

Le Conseil peut créer, en son sein, des commissions à caractère permanent ou temporaire. La Caisse compte deux commissions permanentes, constituées comme suit:

Commission technique et administrative, abrégée CTA

Alphonse Poupon	président	Jocelyn Saucy	membre
Claude Rebetez	membre	Maxime Zuber	membre

La CTA traite principalement des décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés, ainsi que du personnel administratif de la Caisse. Elle préavise à l'attention du Conseil les modifications de loi et de règlements, ainsi que le budget pour l'entretien et le développement de son parc immobilier. Elle préavise à l'attention du Conseil tout projet d'acquisition ou de vente d'immeubles.

Commission de placement, abrégée CPL

Christophe Maillard	président	Pascal Charmillot	membre
Claude-Alain Chapatte	membre	Stéphane Piquerez	membre

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CPL a pour mission de gérer la fortune de la Caisse.

Les coordonnées de l'institution sont les suivantes:

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
Rue Auguste-Cuenin 2
Case postale 1132
2900 Porrentruy
Téléphone: 032 465 94 40
Fax: 032 466 71 40
Courriel: admin@cpju.ch
Internet: www.cpju.ch

1.5 Expert, organe de révision, conseiller, dépositaire global et Autorité de surveillance

Expert agréé (art. 30 LCPJU)	M. Gilles Guenat, expert exécutant, Aon Suisse SA Aon Suisse SA, Neuchâtel, co-contractant
Organe de révision (art. 29 LCPJU)	PricewaterhouseCoopers SA, Lausanne
Conseiller institutionnel	M. Pascal Frei, PPCmetrics SA, Zurich et Nyon
Dépositaire global	Credit Suisse, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués se compose de trente membres répartis sur la base de six groupes (Corps enseignant, Employés administratifs, Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux, Institutions et communes, Pensionnés, Assurés ne faisant pas partie d'une organisation professionnelle).

Le 13 janvier 2016, elle s'est constituée pour la législature 2016-2020. Elle a désigné son président, son 1^{er} vice-président, son 2^e vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le Bureau de ladite assemblée et sont occupées par :

Alain Mertz, Bure	président
Jean-Claude Zumbach, Moutier	1 ^{er} vice-président
Cette fonction est vacante	2 ^e vice-président
Rémy Meury, Delémont	assesseur

Quant à l'Assemblée proprement dite, elle compte les représentants suivants :

Groupe « Corps enseignant » ou SEJ (7 délégués)

Christine Beureux, Alle; Vincent Brêchet, Montsevelier; Denis Frund, Soyhières; Benoît Gogniat, Saignelégier; Cécile Mamie-Campedel, Porrentruy; Rémy Meury, Delémont; Roland Zbinden, Delémont.

Groupe « Employés administratifs » ou APJU (8 délégués)

Joseph Beuchat, Corban; Thierry Erard, Courroux; Sophie Frund, Porrentruy; Jacques Henry, Porrentruy; Willy Huguelet, Delémont; Christine Lachat, Courgenay; Alain Mertz, Bure; Claude Adrien Schaller, Saignelégier.

Groupe « Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux » ou SSP (6 délégués)

Robert Cattin, Chevenez; Bénédicte Demagistri, Delémont; Carla Maggioni, Bure; Anne-Marie Rottet, Delémont; Christine Mbaye, Porrentruy; Jean-Claude Zumbach, Moutier.

Groupe « Institutions et communes » ou SYNA (5 délégués)

Stéphanie Gisiger, Delémont; Catherine Rebetz, Dampfreux; Fabienne Turberg Lobsiger, Delémont; Monique Walker, Saignelégier; Françoise Woudman, Delémont.

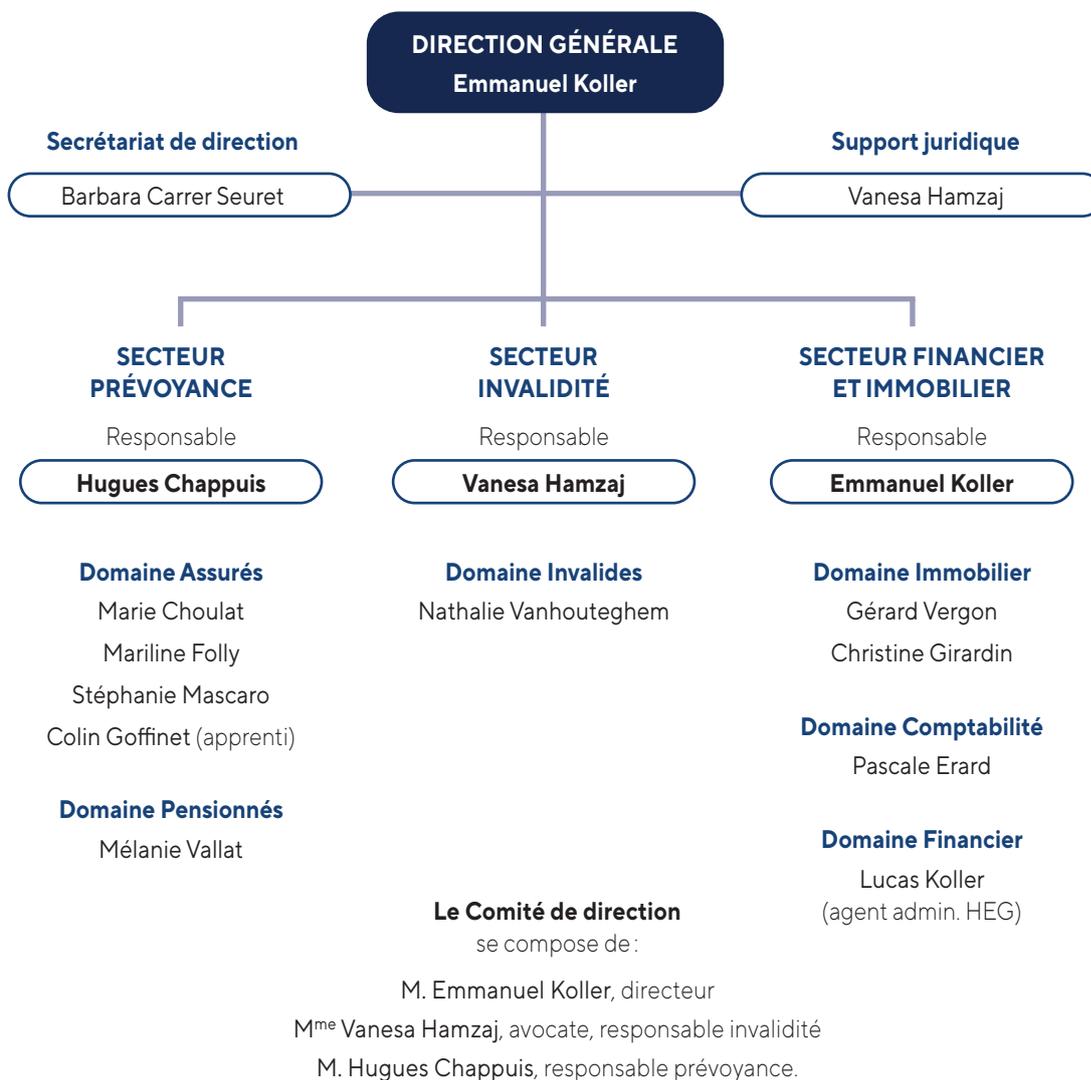
Groupe « Pensionnés » (3 délégués)

Etienne Cattin, Courrendlin; Simone Donzé, Delémont; Philippe Rottet, Delémont.

Groupe « Assurés non-membres d'une organisation professionnelle » (1 délégué)

Marc Grossenbacher, Courgenay.

1.7 Administration



1.8 Employeurs affiliés

au 31 décembre	2020	2019
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux	6	6
Communes	16	16
Institutions et associations diverses	48	48
Triages forestiers	7	7
	81	81

L'effectif des employeurs affiliés ne change pas en 2020.

En revanche, le Théâtre du Jura et la Fondation « Cours de Miracles » fusionnent à compter du 1^{er} janvier 2021.

2. ASSURÉS ET PENSIONNÉS

	10'299	10'091
au 31 décembre	2020	2019
2.1 Assurés cotisants		
Effectif fin d'exercice		
Hommes	2'217	2'179
Femmes	4'959	4'875
Total	7'176	7'054

Commentaires : Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité. Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité auprès de chaque employeur. L'effectif des assurés cotisants progresse légèrement de 1.7%.

Evolution des assurés cotisants

	7'054	6'937
Nombre de cotisants au début de l'exercice	7'054	6'937
Affiliations	1'017	994
Augmentation	1'017	994
Démissions	- 750	- 753
Pensionnés en suspens	0	0
Retraites	- 136	- 134
Capital-retraite sans pension	0	0
Décès avec pension	- 9	- 5
Décès sans pension	0	0
Invalides	- 54	- 36
Correctifs (demi-pensionnement)	54	51
Diminution	- 895	- 877
Nombre de cotisants à la fin de l'exercice	7'176	7'054

2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	2'340	2'277
Enfants de retraités	44	58
Invalides	205	190
Enfants d'invalides	80	75
Conjoints survivants	400	385
Conjoints divorcés	4	3
Orphelins	50	49
Total	3'123	3'037

Evolution de l'effectif des pensionnés

	3'037	2'938
Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice	3'037	2'938
Nouveaux retraités (assurés)	127	129
Nouveaux invalides	78	39
Nouveaux conjoints survivants	38	27
Nouveaux conjoints survivants divorcés	1	0
Nouveaux enfants	54	38
Augmentation	298	233
Décès avec pension	- 63	- 51
Extinctions de rente (invalides ou enfants) et autres motifs	- 114	- 83
Correction	- 35	0
Diminution	- 212	- 134
Nombre de bénéficiaires à la fin de l'exercice	3'123	3'037

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de deux collectivités d'assurés. Dès le 1^{er} janvier 2014, le régime de prévoyance est fondé sur le principe de la primauté des cotisations pour les prestations de retraite et se résume ainsi :

a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. L'année de ses 22 ans, il est assuré pour les prestations vieillesse.

L'âge terme réglementaire est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans. La pension de retraite est égale à l'avoir de retraite disponible au jour de la retraite multiplié par le taux de conversion.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55% du dernier traitement cotisant. La pension de conjoint survivant correspond, avant l'âge terme AVS, à 60% de la pension d'invalidité assurée mais au maximum 60% de la pension de retraite projetée; après l'âge terme AVS, elle correspond à 60% de la pension de retraite.

La pension d'orphelin est égale à 25% de la pension d'invalidité assurée au jour de son décès si le défunt était un assuré; à 25% de la pension d'invalidité ou de retraite servie au jour de son décès si le défunt était un pensionné. La rente d'enfant d'invalidité ou de retraité correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite assurée.

Le capital-décès est égal à trois fois le montant annuel de la pension de conjoint survivant, sous déduction des prestations déjà servies, le tout sans intérêt. Il ne peut en aucun cas excéder le montant du compte-épargne au jour du décès.

Le salaire cotisant correspond aux 87% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente simple maximale AVS. Le taux de 87% sera progressivement relevé jusqu'à atteindre 90% d'ici au 1^{er} janvier 2023.

b) Membres de la Police cantonale

L'âge terme des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rente-pont correspondant à un maximum de 36 mensualités qui peuvent être réparties sur une durée plus longue. Par ailleurs, pour compenser la réduction des prestations de retraite induite par une durée de cotisation plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2.5% est prévue pour la pension ordinaire en plus de la bonification de 2.2% qui est attribuée au financement de la rente-pont.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes :

- assurés de moins de 22 ans : 3,0 % (assuré 1,2 %, employeur 1,8 %);
- catégorie a) : 16,1 - 28 % (assuré 8,8 - 10,4 %, employeur 7,3 - 17,6 %);
- catégorie b) : les mêmes taux que la catégorie a) majorés de 4,7 % (assuré + 2,35 %, employeur + 2.35 %)

Par ailleurs, une cotisation extraordinaire est ponctionnée à raison de 1% aux assurés et 1% aux employeurs, à partir du 1^{er} janvier 2019 (précédemment 0.5% / 0.5%). Ce financement additionnel est une mesure qui a pour but de permettre l'exécution du plan de financement dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quelle que soit la catégorie, le traitement cotisant est égal aux 87 % du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 18'960.00 en 2020). Le montant de coordination est adapté au taux d'occupation de l'assuré.

Il a été décidé de créditer un intérêt de 2.0% sur les comptes-épargne des assurés pour l'année 2020.

Le taux d'intérêt de 0.25% sera appliqué sur les comptes-épargne des assurés pour les situations d'assurance qui interviennent en cours d'année 2021.

Les taux s'appliquent tant aux avoirs de retraite des cotisants que des invalides.

La méthode de financement retenue pour les prestations de retraite est le système de la capitalisation, pour les autres prestations, celui de la répartition des capitaux de couverture.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Généralités

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année. Les dépréciations économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

Principes d'évaluation :

- **Disponibilités et placements à court terme**

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la Caisse.

- **Prêts aux employeurs affiliés, Prêts hypothécaires et Prêts divers**

Les prêts aux employeurs affiliés, les prêts hypothécaires ainsi que les prêts divers, sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances.

- **Obligations de débiteurs suisses et étrangers**

Les obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissement (placements collectifs) sont également portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Actions de sociétés suisses et étrangères**

Les actions et les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

- **Placements alternatifs**

Les placements alternatifs sont portés au bilan à leur valeur comptable.

- **Immobilier suisse**

Les immeubles figurent au bilan à leur valeur vénale estimée. La valeur vénale des immeubles est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie par l'expert immobilier Wüest Partner SA. L'actualisation de l'évaluation des immeubles sera réalisée tous les deux ans. Une évaluation a été réalisée sur la base de visites des objets à fin 2019. Les parts de fonds et fondations d'investissement (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Immobilier étranger**

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur comptable (revenus courus compris).

- **Terrains**

Les terrains figurent au bilan à leur valeur vénale, estimée sur la base du prix du marché local.

- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6. et 5.7.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification à signaler en 2020.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse assure elle-même le risque vieillesse et les risques décès et invalidité. La Caisse dispose en outre d'une provision pour fluctuation des risques de CHF 6.11 mio.

5.2 Evolution du capital de prévoyance pour les assurés en primauté des cotisations

en milliers de CHF	2020	2019
Solde initial du capital de prévoyance pour les assurés	872'840	844'456
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	29'265	28'384
./. Complément norme minimale / minimum LPP	- 22	- 34
./. Capital de prévoyance des assurés en suspens	0	0
Bonifications de retraite	66'455	64'217
Apports de libre passage et apports individuels	20'958	20'108
Remboursements (accession à la propriété du logement et divorce) ¹	971	728
Intérêts	16'222	19'402
Retraits (accession à la propriété du logement et divorce)	- 5'996	- 4'155
./. Dissolutions dues aux sorties ²	- 22'387	- 23'857
./. Dissolutions dues aux retraites/invalidités/suspens/décès	- 46'953	- 48'032
Ajustements liés aux transferts	10	- 15
+ Capital de prévoyance des assurés en suspens	0	0
+ Complément norme minimale / minimum LPP	7	22
Solde final du capital de prévoyance pour les assurés	902'105	872'840

¹ différence avec compte d'exploitation : versement divorce d'un invalide, KCHF 193.

² différence avec compte d'exploitation : différence entre compte-épargne et montant réellement payé, KCHF 21.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	407'417	395'340
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

5.4 Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

Solde du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	931'074	895'698
Mouvement lié à la baisse du taux technique de 2.25% à 2.00%	0	22'481
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	- 40	12'895
Total du capital de couverture pour les pensionnés	931'034	931'074

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31 décembre 2017. Il en ressort que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élevait à 71.0% et que, compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée (CHF 170 mio), le taux de couverture global atteignait 61.4%, soit un taux légèrement supérieur au taux prévu par le plan de financement.

L'expert conclut son rapport d'expertise en indiquant que:

- le plan de financement adopté au sens de l'article 72a, alinéa 1, LPP est respecté;
- le plan de financement adapté en 2017 doit permettre à la Caisse d'atteindre l'objectif de 80% de taux de couverture à l'horizon 2052;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les bases techniques sont appropriées;
- le taux d'intérêt technique est momentanément inadéquat. Il sera approprié dès le 1^{er} janvier 2019;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables VZ 2010 (2012), au taux technique de 2,00% depuis le 31 décembre 2019. Avant cette date et depuis le 1^{er} janvier 2014, soit depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la Caisse de pensions, les mêmes tables relatives à l'espérance de vie étaient appliquées avec un taux technique de 3% jusqu'au 31 décembre 2017, ce dernier a été abaissé au 31 décembre 2018 à 2.25%. Les engagements des pensionnés ont été calculés, pour la première fois au 31 décembre 2019, selon le nouveau taux technique, soit 2.00%.

5.7 Autres hypothèses techniques et provisions techniques

Provision technique pour longévité

Une provision de longévité est alimentée annuellement pour faire face à l'évolution de l'espérance de vie. Au 31 décembre 2020, elle correspond à 2,45% des engagements des pensionnés (sans les capitaux de prévoyance des enfants), soit un montant de CHF 22,4 mio. **Les tables VZ 2020 seront publiées en fin d'année 2021.**

en milliers de CHF	2020	2019
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	19'300	15'513
Modification liée au nouvel état des membres au 31 décembre	3'110	3'787
Total de la provision pour longévité	22'410	19'300

Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

De concert avec l'expert, considérant la pérennité et la taille de la Caisse, aucun contrat de réassurance des risques décès et invalidité n'est nécessaire. En revanche, une provision pour fluctuation des risques figure au passif du bilan afin de faire face, avec une probabilité de 97,5%, à une année de sinistralité exceptionnelle. Au 31 décembre 2020, cette provision s'élève à CHF 6,11 mio.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	6'020	5'840
Modification selon recommandation de l'expert	90	180
Total de la provision pour fluct. des risques décès et inval.	6'110	6'020

Provision technique pour mesures d'accompagnement

Le changement de primauté a conduit à une réduction des prestations de retraite, principalement pour les personnes proches de la retraite. La nouvelle loi sur la Caisse de pensions prévoit ainsi le provisionnement de montants individuels afin de limiter ladite baisse. L'expert a chiffré le cumul de ces provisions à CHF 32,1 mio au 1^{er} janvier 2020. Compte tenu notamment des retraites enregistrées en 2020, le montant de ces provisions a été réduit à CHF 25.9 mio au 31 décembre 2020. Il est à noter que cette provision est destinée pour CHF 25.4 mio aux assurés et pour CHF 0.5 mio aux invalides, elle sera utilisée au moment du passage à la retraite.

en milliers de CHF	2020	2019
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	32'166	40'178
Modification selon recommandation de l'expert	- 6'299	- 8'012
Total de la provision pour mesures d'accompagnement	25'867	32'166

Provision pour événements spéciaux

La provision pour événements spéciaux a été constituée au 31 décembre 2017 à la suite de la décision du Conseil portant sur la participation de la Caisse au coût inhérent à la baisse du taux technique au 31 décembre 2018 de 3.00% à 2.25%, à hauteur de CHF 20 mio. Le solde de CHF 15 mio a été utilisé pour absorber les coûts financiers de l'adaptation des paramètres techniques, notamment la baisse du taux technique de 2.25% à 2.00% à fin 2019.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	0	15'000
Dissolution pour baisse du taux technique de 2,25% à 2,00%	0	- 15'000
Total de la provision pour événements spéciaux	0	0

Provision pour abaissement du taux technique

Le montant de la provision correspond à la différence entre les capitaux de prévoyance des pensionnés déterminés au taux technique (implicite) de 1.75% et les capitaux déterminés selon le taux technique réglementaire tel qu'il est indiqué à l'article 12 du Règlement de prévoyance (2%). Elle intègre le renforcement de longévité prévu à l'article 7 du Règlement concernant les passifs de nature actuarielle.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	23'952	0
Modification de la provision	- 459	23'952
Total de la provision pour abaissement du taux technique	23'493	23'952

Provision pour rémunération future

Le Conseil d'administration peut alimenter une provision pour rémunération future, lorsque la Caisse réalise un bénéfice d'intérêt et, qu'après avoir accordé une rémunération sur les comptes d'épargne, elle atteint le taux de couverture global selon son plan de financement et elle atteint au moins le degré de l'année précédente. En raison de ces principes, le Conseil a décidé d'alimenter cette provision à raison de 0,25 % des avoirs des assurés pour 2020. Au 31 décembre 2020, la provision correspond à 0.75% de la somme des capitaux de prévoyance des assurés actifs. Le Conseil peut utiliser tout ou partie de cette provision constituée pour augmenter le taux de rémunération qu'il a initialement retenu pour l'exercice en cours.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	4'364	0
Augmentation de la provision	2'402	4'364
Total de la provision pour rémunération future	6'766	4'364

Provision pour taux de conversion transitoires

La baisse des taux de conversion est répartie sur une durée de cinq ans. Durant cette période, les assurés qui prendront la retraite, bénéficieront de taux de conversion pas neutres en regard des paramètres actuariels. Une provision a été constituée à fin 2018 pour faire face à ces coûts futurs. Elle a été calculée sur la base de l'effectif des assurés âgés de 60/59 ans et plus en admettant un départ immédiat en retraite avec des prestations versées intégralement sous forme de pension. Cette provision est adaptée chaque année au gré de l'évolution de l'effectif et en tenant compte des taux de conversion transitoires prévus selon le règlement. Cette provision sera nulle au terme de la période transitoire soit à partir du 1^{er} février 2023.

en milliers de CHF	2020	2019
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	13'465	15'078
Modification selon recommandation de l'expert	- 2'828	- 1'613
Total de la provision pour taux de conversion transitoires	10'637	13'465

Provision pour retraite

Tant que les taux de conversion réglementaires au-delà du 1^{er} février 2023 sont supérieurs aux taux de conversion actuariels déterminés selon les paramètres techniques définis aux articles 19 et 20 du Règlement concernant les passifs de nature actuarielle, la Caisse constitue une provision pour retraite. Cette provision permet de couvrir le coût découlant de l'utilisation de taux de conversion favorables. Ce coût correspond à la différence de rente obtenue à 65/64 ans (H/F) en application de ces deux taux de conversion, capitalisés selon les paramètres techniques de la Caisse. La provision est calculée pour tous les assurés âgés de 58 ans et plus à la date du bilan en admettant que les assurés choisiront, à raison d'un quart, le paiement de leur retraite sous forme de capital.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	14'793	0
Modification selon calcul de l'expert	1'127	14'793
Total de la provision pour retraite	15'920	14'793

5.8 Evolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

en milliers de CHF	2020	2019
Solde du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	1'254	1'118
Cotisations et primes d'entrée	215	215
Financement des nouvelles retraites et des rentes-pont	- 352	- 109
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	24	30
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	1'141	1'254

Selon l'article 63 alinéa 3 du Règlement de prévoyance concernant le fonds de réserve, le fonds est augmenté du taux d'intérêt rémunérateur prévu à l'article 15 dudit Règlement. Pour l'année 2020, ce taux est fixé à 2.00%.

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre ne correspond pas à des engagements actuariels, les spécificités de la collectivité des membres de la Police cantonale étant financées selon le système de la répartition.

5.9 Degré et taux de couverture

en milliers de CHF	2020	2019
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires (F)	1'448'091	1'395'523
Réserves de fluctuations (R)	183'527	161'117
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (C)	1'945'483	1'919'228
Capital de prévoyance des assurés	902'105	872'840
Capital de prévoyance des pensionnés (P)	931'034	931'074
Provision technique pour longévité (P1)	22'410	19'300
Provision technique pour mesures d'accompagnement (invalides) (P2)	550	615
Provision pour événements spéciaux (paramètres techniques) (P3)	23'493	23'952
Provision technique pour fluct. des risques décès et invalidité	6'110	6'020
Provision technique pour mesures d'accompagnement (actifs)	25'317	31'551
Provision pour taux de conversion transitoires	10'637	13'465
Provision pour événements spéciaux (actifs)	0	0
Provision pour retraite	15'920	14'793
Provision pour rémunération future	6'766	4'364
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	1'141	1'254
Part de financement en répartition	-680'919	- 684'822
Excédent (+) / Découvert (-)	0	0
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 = F / C	74,4 %	72,7 %
Taux de couverture global selon art. 72b LPP = (F - R) / C	65,0 %	64,3 %
Taux de couverture "actifs" selon art. 72b LPP = (F - R - Pi) / (C - Pi) où Pi = P + P1 + P2 + P3	29,7 %	27,5 %

Taux de couverture minimaux selon le plan de financement :

- Taux de couverture global au 31.12.2020 : 65.0%
- Taux de couverture des actifs au 31.12.2020 : 22.5%

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placements

Organisation

La gestion de la fortune de la Caisse englobe les organes suivants:

- le Conseil
- la Commission de placement
- l'administration de la Caisse
- les gestionnaires de fortune externes
- le contrôleur externe des placements
- le dépositaire global

Le Conseil

(cf. 1.4. Organe de gestion)

Le Conseil assume la responsabilité générale de la gestion, de l'exécution, de l'organisation et du contrôle des placements de la fortune de la Caisse. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

La Commission de placement

(cf. 1.4. Organe de gestion)

La Commission de placement met en œuvre la stratégie de placements décidée par le Conseil. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

L'administration de la Caisse

(cf. 1.7. Administration)

L'administration a principalement pour mission de suivre l'évolution et les risques des marchés financiers et d'informer la Commission et le Conseil en cas d'écarts par rapport aux indices de référence. Elle a également pour tâche de gérer les liquidités nécessaires aux besoins courants de la Caisse. L'ensemble des tâches sont définies et précisées dans le règlement d'organisation.

Le gérant de fortune

(Mirabaud)

Mirabaud est responsable de gérer une poche du portefeuille obligations suisses dans le cadre d'un mandat de gestion clairement défini. Ce gérant, agréé FINMA, effectue des investissements dans le cadre des directives et normes convenues et présente périodiquement à la Commission de placement un rapport sur l'évolution des placements.

Le contrôleur externe des placements

(PPCmetrics)

Le Conseil donne mandat à une société de contrôle spécialisée indépendante de toute banque ou de tout gestionnaire de fortune. Ce mandat porte sur la surveillance de l'activité de placement, sur l'analyse et l'évaluation quantitatives et qualitatives des rendements atteints et des risques encourus. Elle transmet un compte rendu trimestriel et des recommandations sur les mesures à prendre.

Le dépositaire global

(Credit Suisse)

Les tâches du dépositaire global sont notamment la conservation et la gestion des titres, l'exécution des transactions liées aux titres, la livraison des titres, la tenue de la comptabilité titres et dépôts, l'évaluation des placements et le calcul des performances. La Caisse veille à ce que le dépositaire global lui remette, une fois par année, le bilan et le compte d'exploitation relatifs à la gestion des titres (comptabilité titres).

Règlement de placement

Les objectifs, les principes et les instances compétentes en matière d'exécution et de contrôle des placements sont fixés dans le Règlement d'organisation et le Règlement de placement.

Le Règlement de placement prévoit notamment la stratégie de placement, les placements autorisés, l'organisation de la fortune (tâches et responsabilités), la surveillance et le contrôle des placements.

Composition de la fortune / Répartition par catégorie de placements

Le Conseil a défini, avec la collaboration de l'expert, une stratégie financière qui devrait permettre d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2% et 3% tout en maintenant une volatilité raisonnable. Il a également fixé une allocation tactique pour les différentes classes d'actifs. La Commission de placement de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2. ci-après).

Au 31 décembre 2020, l'allocation basée sur les valeurs de marché, en conformité avec le Règlement de placement, se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2020		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
Liquidités	40'511	2,8	2 (0 - 4)
Prêts et créances contre les employeurs affiliés et prêts divers	89'290	6,1	6 (4 - 8)
Obligations en francs suisses	166'223	11,4	12 (9 - 15)
Obligations gouvernementales en ME (hedged)	80'435	5,5	6 (4 - 8)
Obligations d'entreprises en ME (hedged)	73'990	5,1	5 (3 - 7)
Obligations de marchés émergents (hedged)	45'487	3,1	3 (2 - 4)
Actions suisses	180'349	12,4	12 (10 - 14)
Actions internationales en ME	231'493	15,9	15 (13 - 17)
Actions de marchés émergents	69'453	4,8	4 (2 - 6)
Immobilier suisse coté	146'140	10,0	10 (7 - 13)
Immobilier suisse non coté (parc CPJU et fondations immobilières non cotées)	250'723	17,2	18 (14 - 22)
Immobilier étranger (hedged)	45'934	3,1	3 (2 - 4)
Placements alternatifs	38'365	2,6	4 (2 - 6)
	1'458'393	100	100

Toutes les classes d'actif respectent les fourchettes prévues par l'allocation stratégique.

Aucun dépassement n'est à signaler.

L'allocation conforme à l'OPP2 se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2020		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
Disponibilités et placements à court terme	40'511	2,8	2 (0 - 4)
Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses *	205'959	14,1	18 (13 - 23)
Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères	199'912	13,7	14 (9 - 19)
Actions de sociétés suisses **	180'349	12,4	12 (10 - 14)
Actions de sociétés étrangères	300'946	20,6	19 (15 - 23)
Immobilier suisse	396'863	27,3	28 (21 - 35)
Immobilier étranger	45'934	3,1	3 (2 - 4)
Placements alternatifs ***	87'919	6,0	4 (2 - 6)
	1'458'393	100	100

L'immobilier dépasse la limite OPP2 fixée à 30% de 0.4%. L'allocation stratégique définie par le Conseil permet ce dépassement en raison de la tolérance au risque de la Caisse.

* y compris les prêts et créances contre les employeurs, les prêts divers et les prêts hypothécaires

** placements dans des fonds collectifs de sorte que les dispositions de l'Orab concernant l'exercice des droits de vote ne s'appliquent pas

*** y compris le prêt Campus Strate J

Les limites globales selon art. 55 OPP2 (part maximale en % du total de l'actif du bilan) sont les suivantes :

Titres hypothécaires:	50 %	Immobilier étranger:	10 %
Actions:	50 %	Placements alternatifs:	15 %
Immobilier:	30 %	Devises étrangères sans couverture:	30 %

L'exposition nette en devises se situe à 23.2% au 31.12.2020.

La limite réglementaire de 30% est respectée.

Les engagements de capitaux ouverts au 31 décembre 2020 se montent à CHF 14 mio. Il s'agit d'un engagement en cours dans le produit UBS AST 3 Global Infrastructure de CHF 7 mio et un autre engagement de CHF 7 mio dans le fonds Private Equity Neuberger Berman.

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2

En application de l'art. 50 OPP2, la Caisse a la possibilité d'étendre les marges de placement fixées aux art. 53 ss. OPP2, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement de placement du 1^{er} janvier 2016. Au 31 décembre 2020, la Caisse a fait usage de cette possibilité au niveau du poste « Placements en immobilier suisse et étranger » (limite max. réglementaire: 30 %; limite OPP2: 30 %; état au 31.12.2020: 30.4%).

L'étude de congruence actifs-passifs réalisée le 26 août 2015 démontre que l'allocation stratégique définie dans le règlement de placement est en adéquation avec la structure et l'évolution attendue de l'effectif des assurés de la Caisse de pensions. Compte tenu des hypothèses retenues dans cette étude, le Conseil considère que ces dépassements ne mettent pas en péril le but de prévoyance et que l'allocation stratégique respecte les principes de sécurité et de répartition de l'article 50 OPP2.

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée et portée au passif du bilan pour compenser les fluctuations de valeur de l'actif et pour garantir la rémunération nécessaire des engagements.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été déterminé dans le cadre du rapport ALM (rapport de congruence actifs/passifs) réalisé en 2015 par l'expert financier. Il équivaut à CHF 282,3 mio et correspond à 15,4% des capitaux de prévoyance hors fonds de réserves.

L'utilisation ou l'alimentation de cette réserve dépend du plan de financement et des taux de couverture atteints. Au 31 décembre 2020, le montant de cette dernière atteint CHF 183,5 mio et correspond à 10% de la somme des capitaux de prévoyance hors fonds de réserves. Elle a progressé de CHF 22,4 mio en 2020. A fin 2020, la réserve de fluctuation de valeurs atteint 65% de son objectif (CHF 183,5 mio / CHF 282,3 mio).

6.4 Présentation des placements par catégorie

au 31 décembre	2020	2019
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Placements par catégorie	1'458'393	1'402'473
Disponibilités et placements à court terme	40'511	17'946
Caisse	1	2
Comptes courants bancaires et postaux ¹	40'510	17'944
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	88'590	92'310
Créances contre les employeurs (cotisations à recevoir)	2'310	2'135
Prêts aux employeurs (recapitalisation 2014)	36'118	38'622
Prêts aux employeurs (mesures 2019)	608	727
Campus Strate J	49'554	50'826
Prêts hypothécaires et prêts divers	700	792
Prêts hypothécaires	230	233
Créances contre les assurés	470	559
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	366'135	372'783
Débiteurs en francs suisses	166'223	171'780
Débiteurs étrangers	199'912	201'003
Actions de sociétés suisses et étrangères	481'296	448'508
Actions suisses	180'350	173'923
Actions étrangères	231'493	209'607
Actions marchés émergents	69'453	64'978
Placements alternatifs²	38'365	42'199
Matières premières (placements collectifs)	0	32'059
Private Equity	29'976	5'831
Infrastructure	8'389	4'309
Immobilier suisse et étranger	442'797	427'936
Parc immobilier CPJU	103'128	103'139
Immobilier suisse	291'336	275'477
Terrains et autres	2'399	2'371
Immobilier étranger	45'934	46'949

¹ Un montant de CHF 13 mio correspond à des liquidités sorties en attente de livraison des titres et est, par conséquent, non disponible au 31.12.2020

² Les placements alternatifs respectent l'art. 53 al 4 OPP2

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

au 31 décembre	2020	2019
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Total des contrats sur instruments financiers dérivés (couverture de monnaies)	0	0

6.6 Explications du résultat net des placements

au 31 décembre	2020	2019
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Résultat net des placements	56'711	146'792
Résultats sur disponibilités et placements à court terme	- 155	- 72
Intérêts et frais sur comptes courants et placements à terme	- 155	- 72
Résultats sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	2'392	2'583
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	2'392	2'583
Résultats sur prêts hypothécaires et prêts divers	33	39
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	28	34
Intérêts et correctifs divers	5	5
Résultats sur obligations et autres créances de débiteurs 8'825 suisses et étrangers	8'825	17'720
Revenus	4'670	3'909
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	4'155	13'811
Résultats sur actions de sociétés suisses et étrangères	26'038	93'708
Dividendes	4'734	8'324
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	21'304	85'384
Résultats sur placements alternatifs	1'949	1'773
Revenus	1'461	263
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	488	1'510
Résultats sur placements immobiliers suisses et étrangers	23'950	36'513
Revenus	13'468	14'837
Charges d'exploitation	- 1'372	- 2'207
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	11'854	23'883
Frais de gestion de fortune	- 6'321	- 5'472
Frais de gestion des titres	- 1'471	- 1'348
Frais bancaires divers	- 5	- 8
Frais TER (Total Expensive Ratio)	- 3'976	- 3'064
Frais de transactions	- 46	- 48
Frais de gérances immobilières	- 73	- 79
Frais administratifs internes	7,4	- 925

En 2020, la Caisse a enregistré une performance nette, calculée par le dépositaire global selon la méthode TWR, de 4.04%. Le capital moyen investi durant l'exercice sous revue s'est élevé à CHF 1'430,4 mio.

6.7 Frais de gestion de fortune

au 31 décembre	2020	2019
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Frais de gestion par rapport au total des placements		
Frais directement comptabilisés	2'345	2'408
Indicateur des coûts des placements collectifs (TER) avec transparence des coûts ¹	3'976	3'064
Total des frais de gestion (placements)	6'321	5'472
Pourcentage des frais de gestion par rapport aux placements transparents en matière de frais	0,43%	0,39%
Taux de transparence en matière de frais		
Total des investissements transparents	1'458'393	1'396'556
Total des investissements non transparents	0	5'917
Total des placements	1'458'393	1'402'473
Taux de transparence en matière de frais de gestion	100%	99,6%

¹ Augmentation en raison de frais de gestion plus élevés pour les placements alternatifs, cependant, l'espérance de rendement est plus importante pour ces placements.

Il n'y a pas eu de rétrocessions en 2020 selon le rapport délivré par le Global Custody de la Caisse.

6.8 Explications des prêts et des créances contre les employeurs

Les créances contre les employeurs de CHF 2,3 mio représentent essentiellement des cotisations encore dues. La totalité des cotisations dues a été régularisée au 31 mars 2021.

Dans le cadre du processus de recapitalisation 2014 de la Caisse de pensions, le solde des prêts contractés par les employeurs s'élève à CHF 36,7 mio au 31 décembre 2020. Les annuités perçues en 2020 représentent un montant de CHF 2,7 mio dont un amortissement extraordinaire de la Ville de Moutier et de l'Ecole de Musique pour CHF 1,5 mio.

A la suite de l'adoption, par le Parlement, le 26 septembre 2018, de la révision de la Loi sur la Caisse de pensions, une créance contre les employeurs affiliés de CHF 44 mio a été portée en compte au 31 décembre 2018. Seuls six employeurs ont choisi de contracter un prêt auprès de la Caisse pour un montant de l'ordre de CHF 727'000. Le solde de ces prêts à fin 2020 est de CHF 607'374.

En incluant le financement engagé dans le Campus Strate J, les prêts et créances contre les employeurs atteignent 6.1% de la fortune de la Caisse. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 lettre d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2).

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

ACTIF	au 31 décembre	2020	2019
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.1 Compte de régularisation (actifs transitoires)		3'872	4'966
Impôts anticipés		3'227	4'168
Pensions à récupérer		63	69
Intérêts courus		443	510
Loyers dus et correctifs d'actifs		75	170
Autres actifs transitoires		64	49

PASSIF	au 31 décembre	2020	2019
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.2 Autres dettes		225	351
Créanciers immobiliers, dépôts d'épargne et divers		225	351

COMPTE D'EXPLOITATION	au 31 décembre	2020	2019
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.3 Autres prestations réglementaires		313	356
Rentes-pont AVS		313	356
7.4 Frais d'administration		1'281	1'566
Charges Conseil et Commissions, y compris formation continue		95	123
Charges Assemblée des délégués		6	6
Charges de personnel, y compris formation continue		1'182	1'473
Frais d'études stratégiques (Conseil)		101	115
Frais d'études opérationnelles (Admin.)		87	142
Expert agréé et organe de révision ¹		68	72
Autorité de surveillance		16	16
Frais liés à l'informatique		257	286
Frais divers		219	259
Frais administratifs portés à charge du résultat net des placements		- 750	- 925

¹ Les honoraires de l'expert inhérents au bouclage ont été transférés, depuis 2019, du poste « Frais d'études opérationnelles » au poste « Expert agréé et organe de révision ».

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Des réponses aux courriers de l'Autorité de surveillance concernant les comptes 2018 et 2019 ont été envoyées le 14 août 2020. Elles concernaient principalement des précisions sur l'évolution des effectifs des assurés et des pensionnés ainsi que l'évolution des avoirs des assurés.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Découvert / explication des mesures prises

Plan de financement

Conformément à la lettre c, alinéa 1 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, les institutions de prévoyance qui n'atteignent pas le taux de couverture minimal, sont tenues de soumettre, tous les cinq ans, un plan de financement visant à garantir un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80% au 1^{er} janvier 2052 au plus tard. Lors de l'adoption du premier plan entré en vigueur en 2012, les taux de couverture initiaux définis au 1^{er} janvier 2012, correspondent à 9.6% pour les actifs et à 51.3% pour le taux de couverture global.

Le deuxième plan de financement qui a fait l'objet de la modification de la LCPJU approuvée par le Parlement à l'automne 2018, entré en vigueur au 31 décembre 2018, a été construit sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016, de l'effectif des assurés et des pensionnés à cette date, en tenant compte notamment de l'abaissement du taux technique de 3% à 2.25%.

A la suite de la ratification, par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), de la nouvelle directive DTA 4 en 2019, le Conseil d'administration a procédé, sur recommandation de l'expert, à un examen du taux technique appliqué par la Caisse. La nouvelle directive impose à l'expert d'émettre une recommandation portant sur le taux technique en regard des perspectives de rendement, de la structure et des caractéristiques propres à l'institution. A la suite de cet examen, le Conseil, en accord avec l'expert, a procédé à l'abaissement du taux technique de 2.25% à 2.00% et a défini un taux technique implicite de 1.75%. Les nouveaux paramètres sont appliqués dans le cadre du bouclage des comptes 2019.

Les projections réalisées permettent de constater que :

- le taux de couverture global et le taux de couverture des actifs sont supérieurs aux taux de couverture initiaux durant toute la durée de projection ;
- le taux de couverture au 1^{er} janvier 2030 n'atteint pas, selon les hypothèses, le degré minimum de 75% imposé par la législation fédérale, l'employeur garant y a été rendu attentif ;
- le bilan initial correspondant au plan de financement adopté en 2018 prévoit que le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 121 mio, niveau jugé tout à fait satisfaisant ;
- la projection du taux de couverture global à 84% au 31 décembre 2051 démontre que l'objectif de 80% est atteint.

Le chemin de croissance peut être illustré par l'évolution des taux de couverture (TC) minimum attendus

Date (au 31.12)	TC GLOBAL			TC ACTIFS		
	min.	effectif	Diff.	min.	effectif	Diff.
2011	51,3%	(TC initial)		9,6%	(TC initial)	
2012	54,1%			12,9%		
2013	55,5%	56,7%	+ 1,2 pt	17,3%	17,3%	0,0 pt
2014	57,0%	58,3%	+ 1,3 pt	18,0%	18,0%	0,0 pt
2015	58,5%	60,5%	+ 2,0 pt	18,7%	18,7%	0,0 pt
2016	59,9%	60,5%	+ 0,6 pt	19,5%	20,3%	+ 0,8 pt
2017	60,5%	61,4%	+ 0,9 pt	20,3%	22,8%	+ 2,5 pt
2018	63,7%	63,7%	0,0 pt	21,6%	27,8%	+ 6,2 pt
2019	64,3%	64,3%	0,0 pt	21,7%	27,5%	+ 5,8 pt
2020	65,0%	65,0%	0,0 pt	22,5%	29,7%	+ 7,2 pt
2021	65,6%			22,0%		
2029	71,3%			32,9%		
2051	84,0%			75,2%		

Constat de l'expert: Dans son rapport établi en décembre 2017, l'expert relève que sur la base de ses études et de la situation financière initiale, le plan de financement adopté par le Conseil d'administration et le Parlement est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP. Dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long terme le respect des exigences de la LPP en matière de financement.

9.2 Procédures juridiques durant les exercices 2019 et 2020

Une affaire est toujours en cours devant les instances judiciaires françaises. Il s'agit d'un cas de droit et action récursoire concernant un assuré au bénéfice d'une pension d'invalidité versée par notre Caisse. Le jugement devra déterminer si la responsabilité du tiers responsable peut être reconnue.

La Cour des assurances du Tribunal cantonal du Jura doit encore statuer sur l'action de droit administratif déposée par une assurée qui réclame le versement de pensions d'orphelin prétendument supprimées à tort par notre Caisse. La question porte sur le point de savoir si l'orphelin qui exerce une activité lucrative lui procurant un revenu dépassant la limite fixée par l'art. 49bis al. 3 RAVS peut être toujours considéré comme étant en formation au sens de la LPP et du Règlement de notre Caisse.

Les autres procédures en cours relèvent essentiellement de la prévoyance professionnelle.

Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour la Caisse ne sont pas substantielles.

9.3 Liquidations partielles

Néant.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le règlement de prévoyance a fait l'objet d'une révision, notamment par l'introduction d'une disposition permettant aux assurés, âgés de 55 ans révolus, de maintenir leur prévoyance au sein de l'institution, si les rapports de travail ont été dissouts par l'employeur. Ainsi, l'article 7a « Interruption de l'assurance obligatoire à partir de 55 ans (art. 47 a LPP) » a été introduit. Cette adaptation fait suite à la décision fédérale portant sur l'obligation des institutions de prévoyance, d'offrir la possibilité, aux assurés, qui, après avoir atteint l'âge de 58 ans, cessent d'être assujettis à l'assurance obligatoire, en raison de la dissolution des rapports de travail par l'employeur.



Caisse de pensions de la
République et Canton du Jura
Porrentruy

Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration

sur les comptes annuels 2020



Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Porrentruy

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 reproduits aux pages 26 à 51 du rapport de gestion.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

*PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone: +41 58 792 81 00, Téléfax: +41 58 792 81 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 présentent un excédent de passif de kCHF 497'392 et un degré de couverture de 74.4% calculé selon l'article 44 al. 1 OPP2. Le taux de couverture selon l'art. 72b LPP s'élève à 65.0%. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 51.3% et respecte le plan de financement établi par le Conseil d'administration, approuvé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Ludovic Derenne
Expert-réviseur

Lausanne, le 28 avril 2021

IMPRESSUM

© 2021 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Réalisation graphique: Ivan Brahier - Atelier Rue du Nord sàrl, Delémont

Images © istockphoto.com

Impression: Pressor SA, Delémont

CP
JU



Caisse de pensions
de la République
et Canton du Jura



Rue Auguste-Cuenin 2
Case postale 1132
CH- 2900 Porrentruy

Téléphone 032 465 94 40
Fax 032 466 71 40
Courriel : admin@cpju.ch

www.cpju.ch